

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 avril à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (28 puis 30) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
M. Antonio Oliveira – Mme Bénédicte Ibos – M. Saliou BA – Mme Jocelyne Boyaval
M. Jean-Michel Poullé (**arrivée à 19h15**) – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues (**arrivée à 20h03**)
M. Michaël Goldberg – M. Pascal Brice – M. Loïc Courteille – M. Thomas François
M. Grégory Gutierrez – Mme Julie Muret – M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard
M. Gilles Bresset – M. Olivier Rajzman – Mme Nadia Hammache
M. Anthony Touailles – M. Stéphane Tauthui – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (8 pour la totalité de la séance et 1 partiellement) :

Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M Dominique Cardot ;
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira, arrivée de Madame Sourigues à 20h03, vote à partir de la délibération DEL2024_ 35 ;
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard ;
Mme Emmanuelle Jannès à Olivier Rajzman ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset ;
Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache.

Absents excusés

Mme Charlotte Rault ;
M. Jean-Michel Poullé arrivée à 19h15, vote à partir des délibérations avec débat.

Secrétaire de séance :

Mme Julie Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Mme la Maire fait état des présents et demande à Mme Julie MURET d'être secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Approbation des procès-verbaux du 29 novembre 2023 et du 20 décembre 2023

Mme la Maire, en l'absence de remarques, soumet ces procès-verbaux aux voix.

Les procès-verbaux des séances du 29 novembre 2023 et du 20 décembre 2023 sont validés.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT

FINANCES LOCALES

DEL2024_14 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Par 36 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès), 1 voix CONTRE (M. Tauthui) le conseil municipal vote pour l'année 2024 ainsi qu'il suit, les taux des contributions directes locales :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation	22,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,74 %

DEL2024_15 : Tarifs des droits sans caractère fiscal perçus au profit de la commune pour l'année 2024

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal adopte les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération en modifiant uniquement les tarifs concernant les week-ends des maisons de quartier apparaissant dans la délibération DEL2023_103 susvisée. Le conseil municipal adopte les tarifs plafonds applicables pour les non-résidents et en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les usagers. Le conseil municipal précise que les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont celles figurant sur le dernier avis d'imposition reçu avant un abattement de 10 %. Les revenus des minima sociaux ne figurent pas sur les avis d'imposition sur le revenu. Ils sont donc retenus via le quotient familial plancher de la première tranche déclenchant le tarif minimum de tous les tarifs adossés au quotient familial. Sont déduites les charges donnant lieu à réduction des ressources globales et notamment les pensions alimentaires versées aux ascendants et descendants, les prestations compensatoires entre époux, les charges de certaines professions dont le chiffre d'affaires est confondu avec le revenu. Le quotient plancher est fixé à 214 €.

Pour calculer le quotient familial de chaque usager, les ressources du foyer sont rapportées au nombre de personnes composant le foyer. Leur nombre est conforme à celui figurant sur le même avis d'imposition du foyer sans prise en compte des parts fiscales de l'avis de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP).

Chaque personne du foyer compte pour une part (sauf cas dérogatoire notamment des gardes alternées pour lesquelles les avis d'imposition des deux parents sont pris en compte et l'enfant

compte donc pour une part). En cas d'impossibilité de fournir les deux avis d'imposition, un seul parent présente son avis d'imposition et est référent du calcul du quotient. Dans ce cas, l'enfant en garde partagée est compté exceptionnellement pour une demi-part. Un abattement de 20 % du quotient familial a été consenti en faveur des foyers monoparentaux jusqu'à un quotient de 1 250 €. Le conseil municipal précise qu'en l'absence des éléments de calcul des ressources des foyers hébergés, les mêmes éléments sont produits concernant les foyers hébergeant. À défaut, le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui prendra une décision dans le cadre de l'action sociale.

Le conseil municipal précise que pour les enfants des familles d'accueil inscrits dans les activités de la commune, ce sont les éléments d'imposition des familles d'accueil qui sont retenus pour le calcul des tarifs afférents. L'enfant accueilli est compté pour une part. Le conseil municipal précise que pour les situations exceptionnelles engendrant une modification des ressources au regard de celles figurant sur l'avis d'imposition, un nouveau calcul des ressources sera effectué exceptionnellement sur les données de l'année N. Il s'agit notamment de décès d'un membre du foyer, de maladie grave longue durée avec suspension des ressources, de licenciement, de séparation des conjoints attestés officiellement. Pour ces cas exceptionnels, les éléments de calcul de ressources seront saisis en référence à la situation la plus proche sur présentation de justificatif lié à cette situation exceptionnelle. Le conseil municipal précise que les situations spécifiques peuvent nécessiter l'arbitrage du CCAS (outre les cas exceptionnels réglés directement par le service d'accueil). Il s'agit notamment de prendre en compte la situation des familles surendettées ou des parents récemment isolés. Pour ces cas, qui requièrent une intervention du CCAS, une fiche de liaison est mise en place avec le service qui calcule les quotients familiaux. Le CCAS est amené à statuer sur ces situations spécifiques dans le cadre de l'action sociale.

DEL2024_16 : Rapport d'utilisation de Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) au titre de l'année 2023.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) versé à la commune de Malakoff à hauteur de 801 972 euros au titre de l'exercice budgétaire 2023.

DEL2024_17 : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Malakoff et le CCAS de Malakoff pour la passation et l'exécution des marchés d'assurances.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal décide la constitution d'un groupement de commandes composé de la Ville de Malakoff et du Centre Communal d'Action Sociale pour la passation et l'exécution des marchés d'assurances.

Le conseil municipal accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Le conseil municipal autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.

DROITS DES FEMMES

DEL2024_18 : Dénomination du square "Jacqueline Fourré".

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve l'attribution du nom de Jacqueline Fourré au square situé à l'angle des rues Étienne Dolet et Jean Moulin.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL2024_19 : Reprise de la compétence « cimetière » pour la Ville de Villetaneuse et révision statutaire du SIFUREP.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1er juillet 2024. Le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

Le conseil municipal invite la Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP. Le conseil municipal invite les Préfets de la région d'Île-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1er juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-20 et du CGCT. Le conseil municipal autorise la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DEL2024_20 : Adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

DEL2024_21: Modification des statuts du syndicat intercommunal du cimetière de Clamart.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal rejette la modification de l'article 16 des statuts du Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart.

HABITAT

DEL2024_22 : Approbation de la nouvelle convention prolongeant l'accord entre l'ADIL 92 et la Ville de Malakoff pour l'organisation d'une permanence d'aide juridique aux démarches liés à l'habitat et au logement.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association ADIL 92 pour les années 2024, 2025 et 2026. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Le conseil municipal dit que la subvention annuelle de 12 000 € versée par la commune en contrepartie de ce partenariat avec l'ADIL sera inscrite au budget des exercices concernés.

DEL2024_23 : Approbation des conventions bilatérales de réservations actant le passage à la gestion en flux des attributions avec les 3 bailleurs auprès desquels la Ville de Malakoff est réservataire (Paris Habitat, RATP Habitat et Clésence).

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal adopte la nouvelle convention de réservation bilatérale entre la Ville de Malakoff et PARIS HABITAT, la nouvelle convention de réservation bilatérale entre la Ville de Malakoff et RATP HABITAT et la nouvelle convention de réservation bilatérale entre la Ville de Malakoff et CLESENCE,

annexées toutes trois à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer lesdites conventions.

POLITIQUE CULTURELLE

DEL2024_25 : Convention de partenariat entre l'Institut National du Patrimoine (INP), la ville de Malakoff et le collège Paul Bert dans le cadre du dispositif national "Cordée de la réussite : à nous le patrimoine !".

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve la convention de partenariat à intervenir entre l'Institut National du Patrimoine (INP), la ville de Malakoff et le collège Paul Bert dans le cadre du dispositif national *Cordées de la réussite : à nous le patrimoine !*. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné

DEL2024_26 : Convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et le réseau d'art contemporain TRAM pour la nuit blanche 2024.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve la convention de partenariat 2024 à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association TRAM Réseau d'art contemporain relative à la *Nuit Blanche 2024* annexée à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2024_27 : Convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et la société PASS CULTURE dans le cadre du dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve la convention de partenariat à intervenir entre SAS PASS CULTURE et la ville de Malakoff, annexée à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2024_28 : Approbation d'une convention d'occupation précaire de locaux d'habitation à titre gratuit

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil approuve la mise à disposition à titre gratuit de locaux d'habitation par convention d'occupation précaire au bénéfice des associations Ronce et « Vedette faire équipe avec vous ». Le conseil municipal signe ladite convention annexée à la présente délibération

DEL2024_29 : Renouvellement de la convention triennale de l'association Deuxième Groupe d'Intervention.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Deuxième Groupe d'Intervention, pour un montant total de 31 000 € (trente et un mille) euros sur l'année 2024, reconductible jusqu'en 2026. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention

susmentionnée et tous documents afférents à ce dossier. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2024_30 : Prorogation d'une année par avenant pour la convention triennale de l'association Musiques Tangentes de 2021-2023.

Par 36 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès) 1 voix CONTRE (M. Tauthui). Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Musiques Tangentes pour un montant total de 25 000 (vingt-cinq mille) euros sur l'année 2024. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention susmentionnée et tous documents afférents à ce dossier. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2024_31 : Prorogation d'une année par avenant pour la convention triennale de l'association ACLAM de 2021-2023.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACLAM, pour un montant total de 15 000 (quinze mille) euros sur l'année 2024. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention susmentionnée et tous documents afférents à ce dossier. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2024_33 : Approbation de la convention d'adhésion à la mission intérim territorial.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial pour une durée de 3 ans, entre la ville et le Centre de gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France. Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant, notamment les actes relatifs aux revalorisations tarifaires. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

SANTÉ

DEL2024_34 : Convention de financement de la rémunération PEPS au titre des deux premiers trimestres de l'année 2024, versée en 2024 et 2025.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve la convention de financement de la rémunération PEPS au titre des deux premiers trimestres de l'année 2024, versée en 2024 et 2025. Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

URBANISME

DEL2024_38 : Participation aux frais de déménagement des occupants des bâtiments communaux sis dans le périmètre du projet urbain "Péri-Brossolette".

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal abroge la délibération n°2019/31 du 27 mars 2019. Le conseil municipal approuve les modalités ci-annexées de participation aux frais de déménagement des occupants des immeubles appartenant à la Ville situés dans le périmètre « Péri-Brossolette ». Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à cette opération. Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

VIE ASSOCIATIVE

DEL2024_40 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'ASIAM 2024-2025-2026

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Agir pour la Solidarité Internationale à Malakoff (ASIAM), pour un montant de 15 000 (quinze mille) euros pour l'année 2024 et reconductible jusqu'en 2026. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention susmentionnée et tous documents afférents à ce dossier. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2024_41 : Convention d'objectifs et de moyens avec le CASC 2024-2025-2026.

A l'unanimité 37 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) pour un montant total de 100 000 (cent mille) euros sur l'année 2024. Pour les deuxième et troisième années, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- 100 000 euros pour l'année 2025,
- 100 000 euros pour l'année 2026.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC). Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les conventions susmentionnées et tous documents afférents à ce dossier. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2024_42 : Convention d'objectifs et de moyens avec la Bourse du Travail 2024-2025-2026

Par 36 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès), 1 voix CONTRE (M. Tauthui). Le conseil municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Bourse du Travail pour un montant de 37 000 (trente-sept mille) euros sur l'année 2024. Pour les deuxième et troisième années les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- 37 000 euros pour l'année 2025,
- 38 000 euros pour l'année 2026

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Bourse du Travail. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les conventions susmentionnées et tous documents afférents à ce dossier. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

M. Tauthui votera contre les taux d'imposition et "Musiques Tangentes".

Mme la Maire en déduit que M. Tauthui s'oppose au fait que les taux ne changent pas. Aurait-il préféré qu'ils augmentent ?

M. Tauthui infirme ce point ; il a toujours été opposé à cela mais on lui avait dit que ces taux seraient provisoires et qu'ils seraient diminués ensuite. Or, ces taux sont maintenus pour la raison qu'ils sont les plus bas des Hauts-de-Seine. M. Tauthui continue donc à s'opposer.

Concernant "Musiques Tangentes", pourquoi la convention est-elle prorogée d'un an par avenant alors qu'il était possible de leur demander simplement leur bilan et de refaire un vrai contrat ? De plus, "Musiques Tangentes" fait partie des associations qui vont obtenir des subventions.

Mme Figières rappelle que pour toutes les associations touchant une subvention de plus de 10 000 € une convention d'objectifs et de moyens est signée. C'est une obligation à partir de 23 000 € mais la Ville de Malakoff le fait à partir de 10 000 €. "Musiques Tangentes" fait partie d'une association dont la convention d'objectifs et de moyens doit être retravaillée d'ici peu. Pour laisser le temps au service de rencontrer l'association et de travailler sur le contenu de la convention, la Ville est obligée de faire un avenant afin d'éviter de ne plus être conventionnée avec elle.

Mme la Maire demande à M. Tauthui s'il maintient son vote.

M. Tauthui le confirme, même si son vote ne comptera pas vraiment.

Concernant la convention d'objectifs et de moyens avec la Bourse du Travail, il n'y a aucun chiffrage sur le nombre d'interventions et rien n'est dit sur les fameux bus loués par la Bourse du Travail pour accompagner les grévistes sur les lieux de manifestation.

Mme Figières précise que la municipalité n'est pas du tout intervenue sur ces bus que la Bourse du Travail a elle-même loués. Par ailleurs, une convention n'est pas une prestation de service, ce n'est pas une commande de la Ville. Les associations fonctionnent librement et mettent en place les actions qu'elles souhaitent. Un travail est mené en partenariat sur les événements mais la Ville n'a pas le droit de commander des prestations précises dans une convention pour l'obtention de subventions de fonctionnement, sinon, cela s'appelle de la prestation de service. Cela explique qu'il n'y ait pas la liste des actions menées par la Bourse du Travail dans cette convention.

Mme la Maire note que M. Tauthui s'est opposé sur trois délibérations : la Bourse du Travail, "Musiques Tangentes" et les taux d'imposition qu'il ne veut pas que la Ville vote, sachant toutefois que c'est obligatoire.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE

Mme la Maire signale que deux vœux ont été remis sur table : le premier est un vœu fusionné de la FI et de l'Union populaire sur La Poste et le second est un vœu retravaillé proposé par Renaissance. Si les membres du conseil en sont d'accord, ces deux vœux seront présentés à la fin de l'ordre du jour dans l'ordre suivant : tout d'abord celui de Renaissance, puis celui sur La Poste et enfin le vœu sur les collèges et les écoles.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

HABITAT

DEL2024_24 : Maitrise du développement des meublés touristiques : mise en place d'un service de télé-déclaration.

Rapporteur : Mme FIGUÈRES

Mme Figières donne lecture de sa présentation :

« L'explosion tous azimuts des meublés touristiques à Paris et en petite couronne est un fléau dont nous devons prendre la mesure :

- Nuisances répétées pour le voisinage
- Diminution conséquente de l'offre de logements à la location ou à la vente pour les habitants
- Renchérissement des prix du marché
- Altération du lien social sur l'ensemble de la ville.

Sur l'année 2023 on observe par exemple sur Malakoff une augmentation de 53 % des logements mis en location pour de courtes durées et de 361 % du nombre de nuitées réservées. Les prix de location ont augmenté de 40 % et l'effet d'aubaine des JO cet été va encore amplifier sans aucun doute les tendances en cours.

Notre objectif n'est pas de contrarier les habitants qui souhaitent ponctuellement mettre leur logement en location, par exemple pendant les vacances, mais bel et bien les investisseurs qui

détournent les logements de leur fonction initiale et espèrent des rendements plus intéressants que la location ordinaire. Pour contrer cette logique purement spéculative et défendre ainsi la mixité sociale à laquelle nous sommes particulièrement attachés, nous avons travaillé à deux niveaux.

Tout d'abord au niveau du Territoire : après plusieurs années de discussions parfois vives avec le bureau du Territoire – et pour cela je remercie Mme la Maire qui a fait preuve comme d'habitude de pugnacité –, le conseil de Territoire a voté hier soir pour notre seule Ville de Malakoff la modification de notre règlement communal de changement d'usage des locaux d'habitation avec la mise en place du mécanisme de compensation. En clair, l'obligation faite à quiconque transforme un mètre carré de logement en mètre carré de commerce, comme cela est obligatoire pour les meublés de tourisme professionnel, de compenser en créant le même nombre de mètres carrés de surface commerciale en surface d'habitation.

Nous avons également travaillé au niveau communal, et c'est l'objet de cette délibération qui met en place la procédure de déclaration préalable à toute mise en location d'un meublé de tourisme soumise à enregistrement. Cette obligation permettra à notre commune d'avoir une vision exhaustive du phénomène mais aussi de contrôler la conformité de leur activité avec le premier volet de notre action.

L'accès au logement, la mixité sociale et le droit de chacune et de chacun de trouver sa place dans notre ville sont des fondamentaux pour notre majorité. Avec cette délibération qui s'articule avec le travail de longue haleine mené auprès du Territoire, nous disposerons ainsi désormais d'un ensemble d'outils cohérents pour contrer la marchandisation du logement à Malakoff. »

Depuis plusieurs années, le marché des locations de meublés de tourisme s'est considérablement développé à Malakoff, alimenté par l'attractivité de la commune, sa situation géographique et le report des investisseurs suite au renforcement des mesures de contrôle de ce marché sur le territoire de la Ville de Paris. Ce développement a été particulièrement spectaculaire sur les dernières années : augmentation de 361% du nombre de nuitées réservées et augmentation de 41,7 % des prix de location. Il s'annonce particulièrement important pour 2024, les Jeux Olympiques de Paris alimentant un pic de réservation et de prix qui atteignent en moyenne 200€ la nuitée pour le mois de juillet.

Si une partie de ce marché concerne des résidences principales, mises en location moins de 120 jours par an et n'entrant donc pas en conflit avec l'usage de logement des biens concernés, plus de 30 % des mises en location concernent des logements loués à l'année et dont l'usage d'habitation a été transformé en usage commercial, réduisant donc de fait le nombre de logements disponibles sur la commune et alimentant la hausse des prix de l'immobilier (+20 % sur les 10 dernières années). Le développement du marché des meublés de tourisme vient donc aggraver une crise du logement déjà durement ressentie sur le territoire communal, alors que 2250 ménages de la commune sont en attente d'un logement social.

Malgré l'obligation mise en place en 2012 de demander l'autorisation à la commune pour tout changement d'usage d'un local d'habitation, les services de la collectivité font aujourd'hui le constat de l'insuffisance des outils réglementaires existants pour contrôler le développement du marché des meublés de tourisme. Cherchant à mieux s'outiller pour faire face à ce phénomène, la collectivité s'est associée à Vallée Sud Grand Paris, qui porte la compétence sur les changements d'usage, pour mettre en place un mécanisme de compensation.

Dans le cas de transformation de logements en meublés de tourisme loués à l'année (plus de 120 jours par an), ce mécanisme vient substituer la procédure de changement d'usage existante, qui se faisait sans contrepartie pour les propriétaires, à un changement d'usage conditionné à la création d'une surface de logement équivalente à la surface des logements transformés en meublés de tourisme. Cette « compensation » des logements transformés en meublés de tourisme vient garantir un maintien de la surface de logement existante sur la commune tout en décourageant la prédation des logements existants.

En parallèle de ce travail mené avec l'Établissement Public Territorial, il est proposé que la collectivité se dote d'outils permettant de mieux contrôler le respect de ces nouveaux dispositifs de régulation. Un de ces outils est la mise en place d'une obligation de déclaration préalable à toute mise en location d'un meublé de tourisme sur la commune, quelle que soit la durée de mise en location. Cette

obligation de déclaration est elle même soumise à enregistrement et à délivrance automatique et sans délai, par la collectivité, d'un numéro de déclaration qui permet aux services de la Ville de connaître à tout instant l'ensemble des meublés de tourisme présent sur la commune et de pouvoir contrôler la conformité de leurs activités avec les règles régissant le changement d'usage et le mécanisme de compensation.

Contrairement aux modifications des règles applicables au changement d'usage, qui relève de la compétence de Vallée Sud Grand Paris, la mise en place de cette obligation de déclaration et d'enregistrement relève de la compétence communale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Soumettre la location de tout meublé de tourisme situé sur le territoire communal à déclaration préalable, elle-même soumise à enregistrement auprès de la commune. Cette déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du tourisme.
- Autoriser la mise en place d'un service de télé-déclaration permettant, après déclaration d'un meublé de tourisme, la délivrance automatique et sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité 38 voix POUR dont 9 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le conseil municipal soumet la location de tout meublé de tourisme situé sur le territoire communal à déclaration préalable, elle-même soumise à enregistrement auprès de la commune. Le conseil municipal autorise la mise en place d'un service de télé-déclaration permettant, après déclaration d'un meublé de tourisme, la délivrance automatique et sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration. Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. Rajzman indique que Malakoff Plurielle soutient cette initiative mais il a cependant quelques questions.

Mme Figières vient de dire que seule Malakoff était retenue dans le cadre de ce dispositif mais qu'en est-il de Bagneux puisque cette démarche était normalement associée à Bagneux ?

Qui va financer le système de télé-déclaration ?

La municipalité a-t-elle pris contact avec les plateformes de réservation pour avoir un contrôle sur les 120 jours pour les résidences principales ? Des accords sont passés entre les villes et les plateformes et cela vaudrait aussi la peine de vérifier ce point-là.

Mme Figières explique que cette délibération est propre à chaque ville ; Bagneux n'a pas eu le temps de travailler la sienne mais la présentera sans doute à un autre conseil de Territoire. La ville de Sceaux serait peut-être également intéressée par ce type de délibération mais il n'y a pas d'information pour le moment concernant les autres communes.

S'agissant de la télé-déclaration, à partir du moment où la Ville met en place un numéro d'enregistrement, un lien est obligatoirement fait avec les plateformes, lesquelles doivent avertir Malakoff de la création d'une proposition de location de meublés touristiques, la principale plateforme étant Airbnb. Mme Figières n'a pas plus de détail sur les télé-déclarations mais les services travaillent sur la procédure.

M. Tauthui demande quelle sanction est prévue pour ceux qui ne feraient pas leur télé-déclaration.

Au-delà, qu'est-il prévu pour les personnes du parc social qui sous-loueraient leur logement auprès de Airbnb lors des JO ?

Mme la Maire précise que cette délibération concerne les propriétaires qui souhaiteraient louer au-delà des 120 jours réglementaires et qui basculeraient alors dans un autre processus : ils devraient alors demander la transformation de leur logement et rentreraient dans un système de compensation. C'est un peu technique mais l'idée est que tout mètre carré perdu à la location pour les habitants doit

être compensé. Cela veut dire que les personnes qui louent au-delà de 120 jours, ce qui est beaucoup, ne vivent pas sur la ville et qu'elles pratiquent un commerce avec leur logement. Elles auront ainsi le droit de le faire si c'est compensé par ailleurs.

Pour les parcs HLM cette pratique est totalement interdite pour les locataires. Une campagne est d'ailleurs menée actuellement par les bailleurs, Malakoff Habitat et Paris Habitat, qui apposent des affiches partout pour dire que la sous-location est interdite. Des contrôles sont réalisés lorsqu'il s'avère que des locataires sous-louent leur logement, ce qui se sait par oui-dire ou en consultant les sites où l'on voit des photos ; c'est d'ailleurs ainsi que les premières locations illégales ont été repérées. Les locataires sont alors convoqués par leur bailleur et encourent une amende ; cela peut d'ailleurs aller jusqu'à l'expulsion.

Mme Figières ajoute qu'il n'y a pas obligatoirement de moyens de répression puisque à partir du moment où la personne n'aura pas obtenu de numéro d'enregistrement en mairie elle ne pourra pas être présente sur les plateformes. C'est donc à la fois un moyen de contrôle et le moyen de limiter aussi les abus sur les meublés touristiques.

M. Cardot signale qu'un article est paru dans le numéro de décembre de "Malak Cité" sur l'illégalité de louer son logement social. Comme l'a dit Mme la Maire il y a eu plusieurs campagnes d'affichage dans les halls, assez claires pour comprendre que cette pratique est totalement illégale et rappelant le texte de loi et les conséquences. Cette information sera reprise à la dernière page du "Malak Cité". M. Cardot pense que les locataires sont donc bien informés. Une réunion sera refaite avec tous les gardiens pour leur demander d'être vigilants car il s'avère que quelques locataires avaient en effet envie de sous-louer leur logement pendant la période des jeux olympiques. Tout le monde sera donc clair mais aussi intransigeant.

Mme la Maire soumet cette délibération aux voix.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2024_32 : Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : M. Cardot

M. Cardot ne relira pas toute la note qui est assez bien faite et détaillée. La municipalité a fait le choix de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les personnels et dans le cadre défini par le décret du 31 octobre dernier. Le versement de cette prime avait déjà été annoncé par Mme la Maire lors des vœux au personnel communal en janvier dernier.

M. Cardot ajoute que cette prime, dont le principe a été décidé par le Président de la République et son gouvernement, est versée à budget constant pour les collectivités locales sans aucune aide de l'État. Celui-ci fait donc des cadeaux avec l'argent des autres, ce qui est une autre façon de se dédouaner de ses propres responsabilités.

Une enveloppe de 228 000 € est inscrite au budget 2024 et ce sont 710 agents qui en bénéficieront sur la base des critères inscrits dans la loi. Le principe et le montant de cette prime, après avoir été discutés avec les représentants syndicaux, ont été présentés en comité social territorial et ont été votés à l'unanimité tant des élus que des représentants du personnel.

À cet égard, M. Cardot rappelle la position constante de la municipalité : ce qu'elle réclame pour le personnel communal, ce ne sont pas des primes mais bien une augmentation conséquente du point d'indice afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, la qualité de service des agents et la montée en compétence de ces derniers pour accomplir leurs missions. Il s'agit là d'une rémunération qui, à la différence de la prime, est intégrée au calcul du montant et donc des retraites des agents.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime exceptionnelle forfaitaire est instituée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

A ce titre, il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023. Il appartient également au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la

prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Ainsi la prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Par 35 voix POUR dont 8 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Sourigues, M. Pronesti, Mme Jannès) 3 ABSTENTIONS (M. Touilles, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef). Le conseil municipal instaure la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution précisées en annexe à la présente délibération. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

M. Vernant donne lecture de son intervention :

« L'Union populaire a un regard très mitigé sur la prime de pouvoir d'achat. Nous ne nous opposons pas bien sûr à ce coup de pouce supplémentaire pour les agents qui vont en bénéficier, cependant, cette prime ne peut en aucun cas – et je rejoindrai M. Cardot – remplacer l'absence d'indexation du point d'indice sur l'inflation. Nous continuons d'ailleurs à plaider pour l'indexation des salaires sur l'inflation dans le public comme dans le privé.

Nous avons une seconde réserve – et là encore nous allons nous retrouver avec M. Cardot – puisque cela consiste à décider nationalement des primes pour les agents locaux et à se défausser ensuite sur les collectivités locales pour les financer, ce qui peut permettre d'ailleurs à la macronie de faire mine de s'indigner lorsque les primes ne sont pas appliquées entièrement par les collectivités locales. Certes, nous aurions évidemment préféré que la prime s'applique à 100 % et pas à moitié, et nous soutenons d'ailleurs également la mobilisation des agents des collectivités qui en sont privés, notamment ceux du Territoire Vallée Sud-Grand Paris que nous avons rencontrés hier à Clamart en marge du conseil de Territoire. Cependant, ne nous trompons pas de cible, le premier responsable de cette situation disparate et inégalitaire, c'est le gouvernement qui multiplie les annonces de primes facultatives et non financées. Nous demandons donc à l'État de prendre ses responsabilités en indexant le point d'indice sur l'inflation et en finançant cette mesure de justice.

L'Union populaire Malakoff votera cependant bien évidemment cette délibération attendue par de nombreux agents car elle va quand même leur donner un coup de pouce bienvenu. »

M. Touilles donne lecture de son intervention :

« Cette prime est à l'image d'Emmanuel Macron qui se désresponsabilise. Il devrait augmenter le point d'indice et donc le salaire des fonctionnaires plutôt que de verser des primes. Cependant, dans la situation actuelle les agents ont besoin d'argent et c'est en ce sens que nous vous avons demandé de verser la prime pouvoir d'achat lors du conseil municipal du mois de décembre.

Madame la Maire, lors de vos vœux au personnel communal vous avez annoncé que la prime pouvoir d'achat serait versée. Les agents étaient contents de cette nouvelle, nous aussi. Cependant, vous n'avez pas annoncé lors de ces vœux que vous ne verseriez que la moitié de ce que les agents auraient pu toucher. Exemple : les agents qui auraient pu toucher 800 € ne toucheront que 400 € et ceux qui auraient pu toucher 300 € ne toucheront que 150 €.

Madame la Maire, vous êtes aussi vice-Présidente du Territoire VSGP. Nous n'avons noté aucune demande de votre part lors des conseils de Territoire en faveur du versement de cette prime aux agents de VSGP, et je rappelle que des agents de VSGP travaillent sur la Ville de Malakoff. Il serait donc bien de demander publiquement à M. Berger de verser cette prime aux agents. Si l'on me répond que cette prime n'a pas été versée à 100 % pour une question de budget, je vous répondrai que si vous êtes pour l'augmentation du point d'indice, donc pour l'augmentation des salaires des agents, et s'il y a augmentation des salaires des agents, il faut arriver à budgéter cela. »

M. Cardot rappelle qu'en 2023 la Ville a relevé l'IFSE pour tous les agents de la Ville de Malakoff, qu'il y a eu une augmentation de 1,5 % au mois de juillet et une revalorisation de 5 points d'indice au mois de janvier. Comparé aux autres villes, le salaire minimum d'un agent qui rentre à la Ville de Malakoff est à 1 728 € nets, quand on fait la moyenne annuelle divisée par 12, ce qui n'est quand même pas négligeable. Le budget alloué pour 2024 représentera plus de 1 M€ d'effort supplémentaire dans le budget des ressources humaines, ce qu'il faut aussi prendre en compte. C'est d'ailleurs pourquoi les représentants du personnel ont validé la proposition qui a été faite et remercié la municipalité de son effort important. À signaler que certaines villes ne font rien mais elles n'ont peut-être pas non plus de budget suffisant pour débloquer cet argent. Comme M. Vernant l'a relevé, le personnel apprécie ce qui a été fait. Bien entendu, si la Ville avait eu des moyens budgétaires

supplémentaires elle aurait octroyé l'enveloppe maximum, mais M. Cardot n'est pas "Monsieur Plus", il est "Monsieur Réaliste".

Mme la Maire ajoute que M. Cardot n'est pas non plus tout seul à décider. Entre l'annonce faite en janvier lors des vœux au personnel et aujourd'hui un travail a été mené avec le service des finances en étroite collaboration avec M. Oliveira, la direction générale et l'ensemble des élus en bureau municipal.

M. Poullé remercie M. Toueilles pour cette petite attention pour les agents de Vallée Sud-Grand Paris, et notamment ceux qui travaillent pour Malakoff. La plupart font partie des équipements culturels et sportifs – même si on les voit moins à la piscine qui est actuellement fermée – et c'est une situation qui préoccupe en effet la municipalité qui les a rencontrés notamment devant le conseil de Territoire. Ils ont fait une intervention la veille puisque l'analyse financière du budget primitif 2024 qui a été voté démontre que le Territoire se porte bien financièrement et que celui-ci a donc totalement les capacités de revoir les rémunérations de ses agents. Ils ont donc pris position et souhaité que les rémunérations des agents soient rediscutées.

M. Tauthui note que M. Cardot a dit que M. Macron utilisait l'argent des collectivités locales, et donc l'argent des autres, si M. Tauthui a bien compris, c'est donc un propos très politique et mal placé. Les salaires des agents de la Ville étant payés par les impôts des citoyens, c'est donc l'argent des autres. Si M. Tauthui comprend bien, la municipalité n'est pas d'accord avec cette prime puisque c'est l'argent des autres. Il faut donc avoir une caisse spéciale dédiée à ces agents pour cette prime. M. Cardot revient sur l'indice mais, comme l'a dit M. Toueilles, cela rentre aussi dans le budget. Si la municipalité n'arrive pas à compenser cela en disant qu'elle ne donnera que la moitié, cela veut dire qu'il y a un problème. M. Cardot a dit que, dans les Hauts-de-Seine, les agents étaient à 1 790 € nets.

M. Cardot redonnera le montant car M. Tauthui n'a pas bien écouté.

M. Tauthui note, d'après M. Cardot, qu'il s'agit là d'un bon montant, mais alors pourquoi la Ville n'arrive-t-elle pas à recruter ? Avec cette prime en plus elle devrait devenir très attractive, alors pourquoi des agents de la police municipale ou des agents des services techniques vont quitter la Ville ? Est-ce que cette prime leur sera donnée avant qu'ils partent ou attendra-t-on qu'ils partent pour donner la prime aux agents qui restent ?

M. Tauthui se pose donc ces questions et, puisqu'il a des difficultés d'écoute, il laissera M. Cardot bien lui expliquer tout cela pour qu'il puisse comprendre.

M. Cardot revient sur "l'argent des autres". Le Président demande aux collectivités de verser des primes à leurs agents mais sans augmenter la dotation globale de fonctionnement qui représente une part essentielle du budget de la Ville. À Malakoff, avec la suppression de la taxe d'habitation, cette dotation est restée pratiquement équivalente. Ce n'est donc pas l'argent des autres ; le Président fait en effet des cadeaux, il demande aux villes de donner une prime à leurs agents mais sans rien verser de supplémentaire. Les choses étaient un peu différentes pour la prime versée aux agents des centres de santé dans le cadre du Covid. L'État avait fait un effort budgétaire pour les collectivités qui l'avaient à leur tour redistribué aux agents à l'euro près.

Ensuite, il ne faut pas tout mélanger. Le salaire minimum moyen est de 1 728 € et il a peut-être un petit peu augmenté avec les 5 points d'indice du mois de janvier. À écouter M. Tauthui il y aurait une désertification du personnel communal à Malakoff mais ce n'est pas le cas. Des personnes ont fait des choix pour le déroulement de leur carrière et il est tout à fait légitime, quand cela est possible, d'aller travailler dans une autre ville ; d'ailleurs, certaines d'entre elles sont revenues. Il y a donc en effet des gens qui partent, d'autres qui arrivent ; M. Cardot a signé par exemple plusieurs embauches de médecins ; sachant qu'il n'est pas facile d'en trouver, cela montre par conséquent que la ville est intéressante.

Les postes qui manquent ne sont pas dus uniquement à un problème de salaire mais parfois à une profession qui est pénalisée, comme c'est notamment le cas dans la petite enfance. C'est pour cette raison que la Ville a fait une grande campagne de recrutement qui porte d'ailleurs ses fruits car des embauches ont été faites et d'autres vont l'être. Quant aux policiers municipaux, certains partent et d'autres arrivent, c'est ainsi, c'est le mouvement dans le personnel communal mais M. Cardot ne croit pas qu'il y ait une désertification du personnel communal à la Ville de Malakoff.

Mme la Maire remercie M. Cardot et rappelle que depuis 2008 la Ville de Malakoff a perdu 20 M€ de dotations tout type confondu. Toutes les collectivités locales sont touchées par cet assèchement par l'État des budgets communaux, départementaux et régionaux. Aujourd'hui l'État rembourse sa propre dette en ponctionnant les communes, et cela ne va pas s'arrêter là puisqu'il annonce un plan de 11 milliards d'économie que, d'après lui, les collectivités locales vont pouvoir absorber puisqu'elles ont les moyens, puisqu'elles gèrent bien leur budget. Mais elles sont en effet dans l'obligation de rendre des

comptes à l'équilibre, contrairement à l'État qui peut quant à lui être en déficit – que ce soit bien ou non est un autre débat – et qui peut emprunter pour payer ses fonctionnaires. À l'intention de M. Tauthui Mme la Maire rappelle en effet que les Villes, elles, ne peuvent pas emprunter pour leur fonctionnement. Ce sont donc des calculs qui se font année après année en coupant parfois les cheveux en quatre pour essayer de continuer à produire un service public de qualité, de grande amplitude et professionnel aux Malakoffiots et aux Malakoffiotes. Tout cela ne tombe pas du ciel et demande un gros travail de la part des services, des directions générales et des directeurs, cela s'anticipe et c'est ce qui est fait. Mme la Maire n'a pas un tiroir-caisse qu'elle peut ouvrir pour sortir des enveloppes comme cela.

L'argent des autres évoqué par M. Cardot est donc bien le fait de l'État quand il prend la décision de faire payer une prime aux villes. Malakoff n'est pas très favorable à ces primes ; comme tous ceux qui défendent le service public, elle préfère verser de vrais salaires avec un point d'indice revalorisé tous les ans et indexé sur l'inflation, comme c'était le cas auparavant, et qui permette aux agents de vivre dignement. Or, ce n'est pas le cas car les primes ne sont pas comptabilisées dans les retraites des fonctionnaires. Même avec le régime indemnitaire qui est le meilleur de toute l'Ile-de-France, et même avec un régime indemnitaire plus important encore pour les cadres, les personnels perdent annuellement de sacrées sommes.

Mme la Maire pense que personne n'est opposé à cette délibération ; même si l'on est opposé aux primes de manière générale, elle suppose que tout le monde voit tout de même d'un bon œil que la Ville puisse la payer. Si elle ne l'avait pas fait cela lui aurait été reproché, et à juste titre puisque la situation est tellement difficile pour tout le monde que 400 € de prime, qui sera payée fin mai, permettra de "mettre un peu de beurre dans les épinards".

M. Touailles note que Mme la Maire avance deux arguments par rapport au non-versement de la prime à 100 % : d'un côté, elle dit que la Ville n'a pas le budget et, d'un autre, qu'elle n'est pas très favorable aux primes mais qu'elle est pour l'augmentation du point d'indice. Cette prime ne vaut que pour cette année et l'on sait très bien que le gouvernement ne va pas ré-augmenter le point d'indice des fonctionnaires qu'il a déjà augmenté de 5 points, ce qui est pour lui extraordinaire. Concernant le budget, comment Mme la Maire peut-elle dire d'un côté qu'elle est pour une forte augmentation du point d'indice et d'un autre qu'elle n'a pas le budget pour verser cette prime ? En fait, la Ville peut verser cette prime mais c'est une décision politique puisque Mme la Maire encore une fois n'est pas très favorable aux primes.

Mme la Maire répond à M. Touailles qu'il peut lui faire dire ce qu'il veut, elle rappelle en attendant que, lors du vote du budget en 2023 – sur lequel il s'est abstenu – le RIFSEEP a été révisé. Et la révision du RIFSEEP plus l'augmentation du point d'indice ont entraîné 1 M€ de plus sur la masse salariale, ce qui n'est pas rien. Les personnels qui ont bénéficié de cette augmentation du RIFSEEP n'ont pas craché dessus ; pourtant, d'un point de vue syndical, tout le monde est pour l'augmentation du point d'indice et un peu moins pour le RIFSEEP. Par contre, quand on propose d'augmenter le RIFSEEP le syndicat l'accepte parce que c'est la règle, c'est comme cela que ça marche.

Cela n'empêche pas la municipalité de continuer à se battre pour l'augmentation des dotations. Elle a mené une grande campagne auprès des habitants de Malakoff il y a deux ans pour exiger d'indexer la DGF sur l'inflation mais n'a toujours pas eu de réponse du gouvernement. C'est un tout, il faut mener tous les combats pour répondre aux besoins. L'enveloppe qui a été dédiée après étude du budget voté en décembre était de 200 000 €, puis de 230 000 € après négociation avec le syndicat.

M. Touailles n'avait pas terminé sa prise de parole mais ce n'est pas grave car il a ainsi sa réponse en direct. Les élus de La France insoumise Malakoff et Citoyens s'étaient abstenus sur le RIFSEEP simplement parce qu'ils pensaient que ce n'était pas très équitable. M. Touailles n'est d'ailleurs pas très sûr que les organisations syndicales aient voté pour en CST.

Tout le monde est bien entendu pour les augmentations de salaire parce que celles-ci sont pérennes, mais si la majorité a le budget et qu'elle revendique la hausse du point d'indice c'est parce qu'elle a prévu de réserver une partie du budget au cas où le point d'indice augmente. Si Emmanuel Macron augmente demain le point d'indice de 10 points – on peut rêver – la Ville a-t-elle le budget pour ? C'est cela, la question qu'il faut se poser. Or, M. Touailles entend déjà la réponse : "C'est l'État qui a décidé, ce n'est pas nous." C'est cela qui pose problème : cette prime pourrait en effet être versée à 100 %.

Mme la Maire invite à se demander ce qu'il va se passer si M. Macron annonçait demain une augmentation du point d'indice – ce que l'on peut espérer puisque c'est tout de même une revendication. Si cela intervient en cours d'année cette augmentation mettra la Ville dans l'embarras, comme cela s'est produit l'année dernière : il n'a demandé l'avis de personne, il a augmenté ce point

d'indice et il a fallu revoir le budget et trouver l'argent. Or, l'argent ne se trouve pas comme cela. Comment fait-on ? Hormis les dotations qui n'augmentent jamais, voire qui diminuent puisque c'est plutôt la tendance, comment faire rentrer des recettes dans les caisses de la Ville ? Celle-ci peut vendre du foncier quand elle fait de grandes opérations, mais c'est là de l'investissement et la Ville ne peut pas payer les gens avec. Comme déjà dit, autant l'État peut emprunter pour payer ses fonctionnaires, autant les communes ne le peuvent pas. L'investissement sert à acheter, à faire des constructions, etc. Pour payer les fonctionnaires il faut donc du fonctionnement. De fait, la seule façon de faire rentrer des recettes c'est d'augmenter les tarifs. Pour rappel, la Ville a absorbé 50 % de cette augmentation des tarifs pour ne pas faire peser de charges supplémentaires sur les ménages. Autre solution : augmenter les impôts. Le problème est que la commune ne perçoit plus les taxes d'habitation ni les taxes professionnelles, il ne reste donc plus que la taxe foncière. Et quand la Ville augmente la taxe foncière le groupe de M. Touailles ne la vote pas au nom de la défense des classes moyennes, comme il l'a fait en 2023. Si M. Touailles a d'autres recettes à lui proposer, Mme la Maire est preneuse. Pour l'heure, si toutefois M. Macron décide d'augmenter les fonctionnaires en 2024, la majorité réfléchira où prendre l'argent, où faire des économies, ce qu'elle pourrait mutualiser ou ce qu'elle pourrait fermer comme service public. C'est ainsi, la difficulté est là : il n'y a pas d'autre moyen, pas d'autre levier.

Mme la Maire propose de soumettre aux voix cette délibération qui, à son avis, sera appréciée par l'ensemble des agents de la Ville qui vont en bénéficier. Elle note 3 abstentions.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DEL2024_35 : Adhésion à la compétence "Infrastructures de charge" du SIPPAREC

Rapporteur : Mme Trichet-Allaire

Mme Trichet-Allaire rappelle, sans refaire l'histoire, que les Autolib' ont disparu il y a quelques années suite à une décision de M. Bolloré mais il ne s'est pas occupé pour autant de toutes les infrastructures liées à ce service d'autopartage, et notamment des bornes électriques. La Ville de Malakoff a donc proposé aux Malakoffiots et Malakoffiotes de bénéficier de ces recharges pour leur propre véhicule avec un système de cartes d'abonnement annuel et ce, de manière provisoire car l'offre de service de recharge n'est pas sa spécialité. Ces dernières années toutefois, la demande en moyens de recharge des véhicules électriques s'est accrue et il paraît donc nécessaire de réorganiser cette offre.

Les bornes électriques étant vieillissantes un contrat doit être passé avec le SIPPAREC pour les entretenir et pour compléter avec des bornes dont le temps de charge sera plus rapide. Pour rappel, le SIPPAREC est un syndicat de ville avec lequel la commune mène un travail partenarial de qualité et en toute confiance, notamment dans le cadre du projet de géothermie.

Pour ces raisons Mme Trichet-Allaire propose de voter cette délibération afin d'adhérer à cette compétence "Infrastructures de charge" proposée par le SIPPAREC.

Le développement de la mobilité électrique permet de répondre à plusieurs enjeux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre : sur l'ensemble de sa durée de vie, une voiture électrique roulant en France a un impact carbone 2 à 3 fois inférieur à celui d'un modèle similaire thermique, à condition que sa batterie soit de capacité raisonnable (source ADEME – 2022).
- L'amélioration de la qualité de l'air : le véhicule électrique n'émet aucun polluant d'échappement (dont notamment les oxydes d'azote, nocifs pour la santé).
- La réduction des nuisances sonores : les véhicules électriques sont silencieux à basse vitesse.

Autolib', le service d'autopartage de voitures électriques en libre-service a fonctionné de 2011 à 2018. Le contrat liant le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole et la société Autolib' a été rompu en juin 2018 laissant les bornes de recharge réparties dans 102 communes de l'agglomération parisienne à l'abandon.

A partir de 2019, la Ville de Malakoff a choisi de réactiver ces bornes, via une convention d'occupation du domaine public, pour permettre la recharge des véhicules électriques et hybrides, moyennant un

abonnement annuel pour les utilisateurs. Sur la ville de Malakoff, il s'agit de 9 stations représentant 54 points de charge.

Ces dernières années, la demande en moyens de recharge des véhicules électriques est en phase de progression. En France, les nouvelles immatriculations en 2023 des véhicules électriques et hybrides rechargeables ont été 2,5 fois plus importantes qu'en 2020 et ont représenté 23% de la part de marché. La mise en place et le renforcement de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m), réglementant la circulation des véhicules les plus polluants dans l'ensemble des villes de la Métropole du Grand Paris à l'intérieur de l'A86, renforce cette tendance.

A Malakoff, il paraît aujourd'hui nécessaire de réorganiser l'offre de recharge de véhicules sur le domaine public. Cela aura pour intérêt :

- D'offrir un parc de bornes remis à neuf avec des temps de charge inférieurs, une interface utilisateur adaptée, et sans risque d'utilisation frauduleuse ;
- De réexaminer le plan d'implantation des stations pour en revoir la localisation lorsque nécessaire ;
- De disposer d'un service d'intervention dédié pour les réparations, remises en service et pour l'extrait de données d'utilisation ;
- De supprimer les dépenses de fonctionnement récurrentes pour la ville (consommations électriques de plus de 19 000€ en 2022, réparation des mobiliers, entretien de la signalisation horizontale et verticale, coûts inhérents à la gestion des abonnements, ...).

Pour répondre à l'évolution du parc de véhicules, plusieurs opérateurs publics et privés ont développé une offre de mise en place d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Plusieurs propositions ont pu être analysées : SIPPAREC, SIGEIF, Metropolis, Easy Charge.

L'offre du SIPPAREC est apparue intéressante : elle permet d'envisager un réseau de bornes modernisé, proposant un tarif utilisateur maîtrisé. Le SIPPAREC est, de plus, un partenaire privilégié de la Ville de Malakoff. Il propose à ses adhérents de lui transférer leur compétence « infrastructures de charge ».

Ce syndicat dispose du marché nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence, ce qui permettra l'installation rapide des premières bornes. Ce marché couvre :

- La dépose des bornes Autolib' et l'installation de nouvelles bornes, intégrant les dernières normes,
- L'exploitation et la maintenance,
- La gestion des bornes (facturations des usagers, interface utilisateur...).

Le transfert de compétence entraînera la mise à disposition, à titre gratuit, des bornes existantes ainsi que du domaine public nécessaire au fonctionnement de la station. Conformément à la convention passée avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole, la ville de Malakoff assume en effet l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des ouvrages, à l'exception du droit d'aliénation.

Le SIPPAREC proposera ensuite à la ville de Malakoff un rythme de déploiement.

Les travaux d'investissement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC qui les prendra en charge et mobilisera les aides possibles annoncées par la Région ou l'AVERE. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront également portés par le SIPPAREC. En contrepartie, le syndicat percevra, auprès des usagers, les recettes d'exploitation. Les tarifs du service seront fixés par délibération du comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre de cette compétence sera proposée à la suite du constat d'une offre insuffisante ou inadéquate sur le territoire. Les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de cette compétence, approuvées par le comité du SIPPAREC du 15 octobre 2019, sont jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- CONSTATER l'insuffisance et l'inadéquation de l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur la voirie publique sur le territoire de Malakoff.
- ADHERER à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC.
- APPROUVER les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC.
- AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, infrastructures et conventions d'occupation du domaine public.

Par 35 voix POUR dont 7 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, M. Pronesti, Mme Jannès) 3 ABSTENTIONS (M. Touailles, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef). Le conseil municipal constate l'insuffisance et l'inadéquation de l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur la voirie publique du territoire de la commune. Le conseil municipal adhère à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC. Le conseil municipal approuve les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

***Mme la Maire** remercie Mme Trichet-Allaire pour cette présentation. Cette adhésion permettra à la Ville de répondre aux besoins nouveaux générés par le développement du marché des véhicules électriques. Les habitants et les habitantes souhaitent de fait des bornes un peu plus puissantes et qui ne tombent pas régulièrement en panne car il faut bien reconnaître que celles existantes commençaient à être vétustes. Il est donc proposé de travailler avec le SIPPAREC qui est également le fournisseur d'électricité de la Ville.*

***M. Touailles** rappelle que 70 % du cobalt à travers le monde est extrait en République démocratique du Congo. Il est utilisé pour la fabrication des turbines de gaz, dans la composition des électrodes de téléphones portables, et 80 % de son exploitation sert à réaliser des batteries essentielles aux voitures électriques. En République démocratique du Congo, ce sont 40 000 enfants qui sont exploités pour extraire le cobalt selon l'Unicef. 15 000 mineurs se rendent chaque jour quasiment pieds nus et parfois à plus de 30 mètres sous terre pour trouver de l'hétérogénite en masse, une pierre bleue de laquelle sera retiré le cobalt. Maladies cancérogènes, cardio-vasculaires, accidents mortels, voici le vrai visage caché des voitures électriques. Les agriculteurs congolais alertent aussi sur la pollution des eaux qui affecte la santé des populations. Le cobalt, surnommé le diamant de sang, est aussi au cœur du génocide que subit le peuple congolais. L'ONU parle d'attaques des forces rwandaises systématiques soutenues par les États-Unis d'Amérique.*

M. Touailles pourrait lire un passage de plusieurs ONG, Human Rights Watch et Amnesty International, pour dire que la voiture électrique n'est pas la solution miracle aux arguments que la majorité avance. Certes, il y a des arguments sur le fait que cela ne pollue pas. Comme dit au début du rapport : "Réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores". M. Touailles est toutefois un internationaliste et en ce sens ne peut pas accepter que pour leur petit confort ils soient complices de l'esclavagisme que subissent les enfants congolais. Il n'y a qu'à voir les images et tout le monde serait sans doute sensibilisé. M. Touailles entend déjà les commentaires : "Il n'y a qu'à ne pas utiliser de téléphone portable", et c'est vrai, mais 80 % de l'extraction du cobalt est destiné aux voitures électriques. À ceux qui veulent faire entendre que c'est la solution miracle, qu'ils se posent bien la question, qu'ils réfléchissent bien parce qu'il y a là des enfants esclavagisés et un génocide.

***Mme la Maire** remercie M. Touailles.*

***M. Tauthui** a regardé tout le document et voit que l'on donne les emplacements et les bornes à titre gracieux à SIPPAREC pour les gérer. Cela veut dire aussi que les usagers auront un abonnement, mais quelle sera la contrepartie de cet abonnement pour la Ville ? Les emplacements seront en effet*

cédés gratuitement et SIPPAREC fera de l'argent puisque quand on prend cet abonnement on paye l'électricité et la contrepartie d'électricité, mais que va y gagner la Ville ? La question a été posée plus tôt sur les moyens de faire rentrer des recettes, et la location des emplacements pourrait en être un bon exemple. Il avait été question à une époque de 2 000 € par emplacement pour les Vélib', de mémoire. Qu'est-il donc prévu en ce sens avec les bornes Autolib' qui seront mises à la disposition du SIPPAREC ?

M. Courteille indique qu'ils voteront bien entendu ce texte avec lequel ils sont en accord complet et sachant que le prestataire est connu. Il n'a cependant pas vu sur les documents fournis la durée de l'engagement.

M. Rajzman indique qu'ils voteront pour également. Comme il l'a observé en commission, le sujet de la DSP n'est plus évoqué pour les parkings payants à Malakoff. Ce sujet a-t-il été abandonné ou est-il toujours à l'étude ?

Mme Trichet-Allaire fait tout d'abord observer à l'intention de M. Touailles que tout le monde est bien entendu contre le travail des enfants, contre l'exploitation des êtres humains. Quel que soit le pays, en Birmanie ou ailleurs, que ce soit pour fabriquer des baskets Nike, des ballons ou autres, ils seront toujours d'accord sur ce point. Par ailleurs, malheureusement aucun véhicule ne pollue pas du tout, même une trottinette, et même le fait de fabriquer des chaussures pollue. Tout pollue donc, même si c'est une histoire de proportion. Ce n'est toutefois pas le sujet de cette délibération qui vise à savoir qui fournira les bornes et l'électricité.

M. Aarsse répondra sur la question de la durée en précisant que cette adhésion peut être dénoncée quand la Ville le souhaitera, d'un mois à l'autre. Celle-ci reste en possession de tout ce qui a été mis en place et il n'y a pas de frais. Le SIPPAREC est en fait un syndicat de ville, fait par des villes qui décident ensemble pour leur propre intérêt.

Aujourd'hui, les habitants de Malakoff peuvent recharger leur véhicule sur les bornes Autolib' en fonctionnement, sur celles qui sont allumées. Ce rechargement peut se faire sans la carte, bien que les automobilistes risquent une contravention, ce que des personnes d'autres villes font aussi. De fait, trouver une place n'est pas toujours garanti. Par ailleurs, la carte ne sert à rien en dehors de Malakoff. Cette carte du SIPPAREC, avec abonnement, permettra au contraire de se servir des bornes un peu partout en Ile-de-France. À noter que cette carte d'abonnement ne couvre pas les frais d'électricité, laquelle a beaucoup augmenté ces dernières années. Comme indiqué dans la note, ces frais étaient estimés à plus de 19 000 € en 2022 que la Ville paye pour recharger les véhicules électriques. Ainsi, à l'intention de M. Tauthui, la Ville gagnera au minimum 19 000 € qu'elle n'aura plus à dépenser ainsi que l'entretien des bornes elles-mêmes qui ne sont pas toutes en état de fonctionnement. C'est enfin une véritable plus-value pour les habitants ou les gens de passage à Malakoff qui sauront qu'ils pourront recharger leur véhicule, avec, de plus, de nouvelles bornes de charge plus rapide.

M. Bresset souhaiterait des éclaircissements sur la procédure de résiliation. Est-ce que cela signifie que la Ville pourrait résilier le contrat et s'approprier sans compensation les infrastructures de SIPPAREC au bout de quelques mois ?

Mme la Maire fait observer qu'il ne s'agit pas d'une DSP mais d'un contrat avec un syndicat intercommunal, ce qui n'est pas exactement le même montage. La Ville de Malakoff adhère au syndicat intercommunal de SIPPAREC qui est son distributeur d'électricité. Une SPL a d'ailleurs été créée avec cet organisme, avec notamment des DSP pour des projets à plusieurs millions d'euros qu'il faut pouvoir porter. Ici, il s'agit d'un contrat qui pourrait être changé dans un an ou deux si la Ville n'était plus satisfaite. La municipalité a fait preuve de prudence car ces bornes représentent un peu une jungle ; après Autolib' elle a d'ailleurs choisi d'attendre un peu car tout le monde proposait ses petits services, notamment dans le privé où des structures se créent tous les quatre matins et ne durent pas toujours. La Métropole dispose quant à elle de son propre réseau "Métropole roule propre !". Malakoff a donc pris son temps pour voir ce qu'il se faisait, pour comparer les prix, etc., et a dû prendre une décision parce que les bornes en question sont en fin de vie et que les réparer coûterait cher, et parce qu'elles ne sont pas pratiques (les gens ne sont pas contents car ils doivent avoir leur propre prise pour se brancher). Pour le moment il existe 9 stations qui sont actuellement celles d'Autolib' dont deux ou trois seront peut-être déplacées dans le sud, ce qui sera à voir avec le SIPPAREC, en lien avec M. Hemidi. Pour l'heure il faut travailler à la compétence, puis les bornes devront être désaffectées avant d'être réaffectées, comme l'indique la délibération qui suit.

M. Tauthui demande si les bornes qui seront déplacées sont celles situées sur le boulevard Stalingrad.

Mme la Maire ne le sait pas encore. De manière générale les bornes existantes sont plutôt bien réparties sur la commune mais des besoins dans le sud vont bientôt émerger, notamment avec l'arrivée en 2025 de la gare du Grand Paris Express. Ces aspects devront être travaillés en finesse et de manière progressive avec le syndicat.

M. Touelles revient sur la réponse de Mme Trichet-Allaire qui dit que tout le monde est bien entendu contre l'exploitation et qu'aucun véhicule ne pollue pas.

Brouhaha

M. Touelles poursuit en disant que les élus de la France insoumise Malakoff et Citoyens sont bien d'accord, mais quand on fait des choix politiques, on fait des choix politiques. Le choix de la majorité est écrit ici : "L'amélioration de la qualité de l'air ; la voiture électrique n'émet aucun polluant d'échappement ; la réduction des nuisances sonores et la réduction des émissions de gaz à effet de serre." S'il y avait un choix à faire, ce ne serait pas le choix de M. Touelles. Quand il sait que de l'autre côté 40 000 enfants sont esclavagisés, que 80 % du cobalt est extrait au Congo, là où il y a un génocide parce qu'il y a aussi du cobalt, il faudrait tout d'abord combattre ce génocide et ce qu'il se passe au Congo avant de penser au petit confort des nuisances sonores...

Brouhaha

M. Touelles observe qu'il est compliqué de finir une phrase alors que l'on parle d'un génocide et de 40 000 enfants esclavagisés. Sans parler du prix que coûte la voiture électrique qui n'est pas accessible à toutes et à tous mais à une partie seulement de la population, et pas la plus pauvre.

Mme la Maire remercie M. Touelles. Il n'est pas question de comparer les morts. Tout ce que dit M. Touelles sur l'esclavage des enfants, la majorité municipale le sait et le dénonce aussi ; il n'a pas le monopole de la dénonciation des peuples mis en esclavage, humiliés et exploités. La majorité aussi s'offusque, elle aussi bataille. On ne va pas comparer les morts, mais en France il y a 48 000 morts prématurés par an à cause de la pollution aux particules fines à laquelle les voitures diesel et essence participent. Il existe un PCAET, un PCAEM, des orientations nationales qui obligent à réduire les gaz à effet de serre parce que la couche d'ozone fond et qu'il faut sauvegarder la planète. Toutes les solutions sont bonnes. Ils n'ont jamais dit que la voiture électrique était la panacée, sachant surtout qu'une partie des particules fines est aussi produite par les freins. Des start-up travaillent d'ailleurs pour absorber ces particules fines.

En revanche, avec cette délibération il s'agit de remplacer 9 stations qui existent déjà sur la commune par 9 autres stations changées par le SIPPAREC. Il n'est pas proposé de passer à 75 stations électriques sur la ville mais de conserver l'offre existante avec un portage différent. M. Touelles va donc sur un terrain volontairement provocateur en disant que les élus de la majorité municipale sont des affreux qui ne s'occuperaient pas des enfants qui meurent dans ce monde, comme s'il était le seul à avoir ce monopole alors que la majorité essaie de trouver des propositions qui seront plus confortables pour les habitantes et les habitants de Malakoff et qui serviront aussi aux véhicules de passage. Cela n'enlève rien à ce que M. Touelles a dit sur le Congo mais pourquoi est-il toujours obligé de faire à chaque fois son show ? C'est pénible car la majorité municipale elle aussi dénonce tout ce qu'il dit, il n'est pas tout seul et n'a pas encore une fois ce monopole.

Mme la Maire soumet cette délibération au vote et note que celle-ci est adoptée à la majorité moins 3 voix.

ESPACE PUBLIC

DEL2024_36 : Désaffectation et affectation des biens mis à disposition dans la convention d'utilisation du domaine public conclue entre la commune et le syndicat mixte Autolib' Vélib' métropole.

Rapporteur : M. Aarsse

M. Aarsse indique que dans la suite de ce débat intervient la désaffectation du service Autolib' que leur "ami", M. Bolloré, avait mis en place à l'initiative de la Ville de Paris en 2003. Ce service marchait

d'ailleurs relativement bien, à tel point même que beaucoup de gens à Malakoff et d'ailleurs avaient abandonné leur voiture qu'ils utilisaient peu. Malheureusement, en 2018 Bolloré a trouvé qu'il en avait assez de s'occuper des voitures et estimé que cela lui coûtait de l'argent. Il a donc dénoncé le contrat et réclamé 250 M€ à la Ville de Paris et aux communes autour, dont Malakoff, ce qui a donné lieu à un procès. Pour information, la Ville de Malakoff provisionne tous les ans de l'argent au cas où ce procès serait perdu. À noter d'ailleurs qu'au mois de décembre M. Bolloré a été débouté en première instance par le tribunal ; il est toutefois reparti en bataille et réclame aujourd'hui 300 ou 400 M€ au lieu des 250. Il a en fait été débouté de ses demandes parce que le juge a dit que toutes les clauses sur lesquelles M. Bolloré se basait étaient réputées non écrites et que le contrat entre la Ville de Paris et M. Bolloré était réputé comme non existant. Cela veut dire que les services juridiques de la Ville de Paris n'ont pas été très performants dans cette histoire mais, quoi qu'il en soit, M. Bolloré a été débouté. Il est important de savoir que ce procès ne vise pas à déterminer à qui reviendra les bornes à la fin de l'exploitation Autolib' car celles-ci reviennent aux villes.

Cette délibération a donc pour objet la cessation du service d'autopartage, de désaffecter l'équipement de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et d'affecter les bornes pour la recharge des véhicules au SIPPAREC, comme voté dans la délibération précédente.

Le transfert de la compétence « Infrastructure de charge » entraîne la mise à disposition au SIPPAREC des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge ».

Sur le territoire de la ville de Malakoff, il s'agit de 9 stations représentant 54 points de charge. Ces stations ont été mis en place dans le cadre du service public d'autopartage de voitures électriques Autolib'. Celui-ci ayant fonctionné de 2011 à 2018. Le contrat liant le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole et la société Autolib' a été rompu en juin 2018.

A partir de 2019, la Ville de Malakoff a choisi de réactiver ces bornes, via une convention d'utilisation du domaine public signée en décembre 2018, pour permettre la recharge des véhicules électriques et hybrides, moyennant un abonnement annuel pour les utilisateurs. Cette convention entre la Ville de Malakoff et le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole autorise la Ville à utiliser les stations et Espaces Autolib' ; la ville assumant alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation.

Ces ouvrages ne sont donc plus affectés à de l'autopartage. Il convient donc de désaffecter ces ouvrages du service public d'autopartage et de les affecter au service public d'infrastructure de charge.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' ;
- DECIDER de l'affectation desdits équipements au service public d'infrastructures de charge ;
- AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Par 35 voix POUR dont 7 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, M. Pronesti, Mme Jannès) 3 ABSTENTIONS (M. Touailles, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef). Le conseil municipal constate la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' susvisée. Le conseil municipal décide de l'affectation desdits équipements au service public d'infrastructures de charge. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire remercie M. Aarsse pour sa présentation et, en l'absence de remarques, propose de soumettre la délibération aux voix. Elle note 3 abstentions.

URBANISME

DEL2024_37 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023.

Rapporteur : M. Aarsse

M. Aarsse indique qu'il s'agit comme chaque année de faire le bilan des cessions et des acquisitions faites sur la commune. Il ne rentrera pas dans le détail des opérations mais rappellera que la Ville travaille avec l'EPFIF (établissement public foncier d'Ile-de-France), le partenaire institutionnel qui a la capacité, contrairement à la Ville, d'investir dans les achats de biens sur tous les périmètres où ont été identifiées des nécessités de remboursements, requalifications, etc.
Il est demandé de prendre acte de ces cessions et acquisitions.

Afin de permettre une compréhension de la politique immobilière menée par la ville et de faciliter l'information de la population, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est présenté chaque année au conseil municipal.

Ce bilan concerne à la fois les opérations réalisées par la ville et celles réalisées par des personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Les opérations sont recensées l'année où elles ont été décidées par les autorités compétentes, toutefois elles ne se sont pas encore toutes concrétisées par la signature d'un acte notarié.

INTERVENTIONS FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2023

I - Opérations réalisées par la ville de Malakoff :

En 2023, la Ville de Malakoff a approuvé trois opérations immobilières.

Ainsi, par une délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a approuvé l'échange sans soulte, avec la SAIEM Malakoff Habitat, de l'emprise du square Maurice Thorez de 414 m² désaffecté et déclassé avec la piste cyclable le long du boulevard Louise Michel d'une superficie de 437 m².

Le 29 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la cession, à Madame Catherine FAISANDIER, de la parcelle cadastrée A n°360, constituant une partie du bien situé 34 rue Raymond Fassin, pour un montant de 65 000 €.

Également, le conseil municipal a approuvé, le 20 décembre 2023, l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de Monsieur Nicolas ALBERT et de Madame Xin CHEN, de la parcelle cadastrée O n°294, située 15 Villa des Iris, consistant en une partie de la voirie de la Villa des Iris.

II – Opérations réalisées par Citallios dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC signé le 9 juillet 2013 :

Le traité de concession charge *Citallios* de procéder aux opérations foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC *Dolet-Brossolette*. Une seule opération a été réalisée en 2023.

Une promesse synallagmatique de vente a été conclue entre Citallios et Monsieur Richard BERTRANINE et Madame Julie MANZANO le 5 juillet 2023. Cette promesse concerne une emprise foncière de 100 m² située 56 rue Pierre Valette et cadastrée L n°10, pour un montant de 189 000€ HT.

III – Opérations réalisées par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée le 3 janvier 2017 :

L'EPFIF procède à l'acquisition des biens situés dans des secteurs définis d'intervention foncière pour lesquels la ville de Malakoff souhaite maîtriser un futur réaménagement.

Ce partenariat a donné lieu à 12 opérations immobilières en 2023.

Dans le secteur *Péri-Brossolette*, suite à la déclaration d'utilité publique du 21 janvier 2021 et à l'ordonnance d'expropriation du 28 juillet 2021, rectifiée le 15 novembre 2021, l'EPFIF a pris possession de plusieurs biens :

a – Un immeuble, partiellement occupé, composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, cour et hangar fermé situé 56, avenue Pierre Brossolette et cadastré E n°95. L'acte notarié a été signé le 13 avril 2024 avec Monsieur Daniel RODOLPHE. Le montant total des indemnités versées (principale et de remploi) est de 693 673€ ;

b – Plusieurs lots de copropriété de l'immeuble situé 54, avenue Pierre Brossolette et cadastré E n°96, à savoir :

- Deux studios de 15,24 m² et 17,81 m² et deux caves constituant les lots 114, 116, 117, 216 et 219. L'acte notarié a été signé le 25 octobre 2023 avec Monsieur Taoufik HERZLI et Madame Torkia FARHAT. Le montant total de l'indemnité versée (principale et de remploi) est de 147 000 € ;

- Un studio de 18,73 m², un WC avec accès sur le palier et une cave constituant les lots 132, 133 et 196. L'acte notarié a été signé le 11 octobre 2023 avec Madame Moktaria BENATIA. Le montant total de l'indemnité versée est de 90 000 € ;

- Un studio de 15,30 m², un local commercial de 44,95 m², une réserve et une cave constituant les lots 2, 115, 218, 501 et 502. L'acte notarié a été signé le 11 octobre 2023 avec Monsieur Otmani TAGHI et Madame Mannana EL MRABET. Le montant total de l'indemnité versée (principale et de remploi) est de 227 545€ ;

Dans le secteur *Avaulée*, l'EPFIF a acquis, auprès de la SARL ICO, un bâtiment occupé comprenant un local commercial en rez-de-chaussée, un logement au premier étage et une cour avec un garage, situé 25 rue Hoche et cadastré P n°162, pour un montant de 611 424€. L'acte notarié a été signé le 1^{er} juin 2023 suite à une décision de préemption de l'EPFIF du 28 juin 2020 et à la fixation du prix par le juge de l'expropriation.

Il a également procédé à l'acquisition de deux pavillons :

- Un pavillon de 133,60 m², libre d'occupation, situé 3 rue Avaulée et cadastré P n°211. L'acte a été signé avec Messieurs Pierre et Patrick POULIN et Madame Cécile POULIN le 18 avril 2023, pour un montant de 705 000€

- Un pavillon avec jardin, libre d'occupation, situé 21 rue Avaulée et cadastré P n°207. L'acte notarié a été signé le 16 novembre 2023 suite à une décision de préemption de l'EPFIF du 27 juin 2023 et un accord des parties sur le prix, à hauteur de 435 000€.

Dans le secteur *Les Roissys*, l'EPFIF a procédé à deux acquisitions à l'amiable :

- Un studio de 23,43 m² et une cave constituant les lots 6 et 11 du bien situé 50, boulevard du Colonel Fabien et cadastré V n°316. L'acte notarié a été signé avec Madame Joelle MUDJEREDIAN et Monsieur José SILVESTRE le 25 juillet 2023, pour un montant de 125 000€.

- Un local commercial à usage de café restaurant et un pavillon de 90 m², libres d'occupation, situés 56 boulevard du Colonel Fabien et cadastré V n°218. L'acte notarié a été signé le 22 décembre 2023 avec la SCI DES 6 M, pour un montant de 800 000€.

Dans le secteur *Place du Clos*, l'EPFIF a procédé à deux acquisitions à l'amiable :

- Un appartement de 53,64 m², un petit débarras sur le palier et deux caves constituant les lots 8, 9, 17 et 19 du bien situé 3 place du Clos Montholon/2 boulevard du Colonel Fabien, cadastré V n°117. L'acte notarié a été signé avec Madame Gaëlle Yuan PAN le 28 février 2023, pour un montant de 300 000€

- Un pavillon comprenant une cour intérieure situé 6 boulevard du Colonel Fabien et cadastré V n°119. L'acte notarié, comprenant un différé de jouissance, a été signé le 28 décembre 2023 avec Monsieur Frédéric LARBI et Madame Séverine HEBERT, pour un montant de 480 000€

Dans le secteur Vigouroux, l'EPFIF a acquis, à l'amiable, un pavillon avec jardin situé 15 boulevard des Frères Vigouroux, cadastré V n°230. L'acte notarié a été signé avec Madame Lisbeth KIRAGOSSIAN le 20 février 2023, pour un montant de 840 000€.

Aucune opération n'a été réalisée par l'EPFIF en 2023 dans les secteurs d'intervention *Danton-Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Les Garmants et Les Cerisiers*.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la ville de Malakoff ou dans le cadre d'une convention conclue avec elle, pour l'année 2023.

Le conseil municipal **prend acte** du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par la ville de Malakoff ou dans le cadre d'une convention conclue avec elle, durant l'année 2023.

M. Touelles rappelle qu'il a été question plus tôt de chercher des solutions pour rehausser les recettes, et la première déjà serait de ne pas brader les biens de la Ville comme c'est le cas avec la vente à 65 000 € de Raymond-Fassin. Les élus du groupe La France insoumise Malakoff et Citoyens auraient préféré que la Ville ne vende pas ce bien mais, si tel est le cas, que cela serve au moins à quelque chose pour l'intérêt général de la Ville et notamment à l'augmentation des recettes puisque ce type de vente est intégré au budget de fonctionnement par glissement.

M. Touelles informe que les élus du groupe LFI Malakoff et Citoyens ont envoyé un courrier au Préfet pour demander l'annulation de la délibération "Cession d'une partie du bien sis 34 rue Raymond-Fassin du conseil municipal du 29 novembre". Ils ont envoyé ce courrier en recommandé et attendent son retour assez rapidement. Cette lettre sera postée très bientôt sur les réseaux sociaux.

Mme la Maire remercie M. Touelles et cède la parole à M. Rajzman.

M. Rajzman indique que les élus de Malakoff Plurielle soutiennent la politique d'acquisition de l'EPFIF, permettant de faciliter la rénovation de certains quartiers et de construire des logements neufs. Ils ne comprennent pas cependant que la Ville conserve les actifs qui ne font plus partie d'un périmètre EPFIF. Pourquoi conserver ce patrimoine ? Pourquoi ne pas le vendre à un bailleur social ou à un promoteur ?

D'autre part, chacun ici connaît les démarches de M. Rajzman pour rendre plus transparente la gestion de ce patrimoine fort d'environ 135 logements et d'une dizaine de commerces. Mme la Maire continue de refuser pour le moment la mise en place d'une commission d'attribution sur ces appartements et ne délivre à M. Rajzman les informations demandées qu'après activation d'une procédure CADA. Il en est à sa deuxième procédure CADA et, malheureusement pour la majorité, il ne s'arrêtera pas là. Il est conscient que Mme la Maire a hérité d'une situation peu confortable mais les temps ont changé et il est important pour une Ville de tendre vers plus de transparence. M. Rajzman a proposé à Mme Figuères un reporting trimestriel intégrant la mise à jour du patrimoine ainsi que la liste des entrées et sorties des locataires associées à leurs motifs. Les élus de Malakoff Plurielle pensent que ce patrimoine devrait être réservé en priorité aux plus nécessiteux pour plus de justice sociale ou utilisé comme un avantage en nature pour recruter les postes en tension au sein de la Mairie.

M. Bresset indique qu'en raison de leur manque d'approbation sur la cession de la parcelle A360 de la rue Raymond-Fassin, comme déjà dénoncée précédemment, les élus du groupe Renaissance Malakoff s'abstiendront simplement de voter cette délibération.

Mme la Maire rappelle que toutes ces cessions ont fait l'objet d'un débat dans les conseils municipaux précédents et qu'il s'agit juste ici d'un bilan des acquisitions pour 2023. Elle propose par conséquent de ne pas refaire le débat qu'ils ont longuement eu auparavant. Par ailleurs il ne s'agit pas d'un vote mais d'une prise d'acte pour dire que ce bilan a été présenté, ce qui est chose faite. Si cela leur fait plaisir les élus peuvent voter sur le fait qu'ils ont pris acte mais cela ne sert à rien.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Mme Figières

Mme Figières demande dans un premier temps à M. Brice de se déporter du vote et du débat, et donc de quitter la salle. Par ailleurs, les pouvoirs de M. Hemidi et de Mme Alaudat ne seront pas pris en compte sur cette délibération puisque ces trois personnes font partie de certaines de ces associations.

Mme Figières donne lecture de sa présentation :

« Les associations assument un rôle essentiel dans notre vie sociale, culturelle, citoyenne et sportive. Chaque jour la municipalité accompagne les associations par le biais de différentes actions comme des accompagnements individuels ou sur des projets collectifs, sur la mise en place de formations, de conseils et d'aide à la recherche de subventions et bien d'autres encore.

Pour cette année 2024, 96 associations ont déposé un dossier de demande de subvention, d'autres, n'ayant pas consommé leur budget en 2023, n'ont pas souhaité faire de demande ou ont baissé le montant demandé.

La commission d'attribution composée d'élus de la majorité municipale, de l'opposition et de deux membres du conseil local de la vie associative, s'est réunie le 6 mars 2024 pour étudier les propositions d'attribution préparées par les agents du service de la vie associative. Suite à une étude minutieuse des dossiers de demandes de subventions, l'enveloppe globale à répartir s'élevait à 691 000 €.

À ce montant numéraire s'ajoutent bien sûr les aides indirectes que nous devons valoriser, c'est une obligation légale. Pour rappel, la Ville met à disposition des associations 31 équipements municipaux mais aussi des locaux de stockage, des locaux pérennes. Elle prend aussi en charge la totalité des fluides, réalise des domiciliations, propose une salle de ressources en libre accès au sein de la maison de la vie associative, met à disposition des espaces publics extérieurs, des travaux de communication sont réalisés, des véhicules ou des cars sont de temps en temps mis à disposition pour des sorties. Du matériel est aussi mis à disposition et, bien évidemment, cela aussi mobilise du personnel, à la fois les agents de la direction de la vie associative ainsi que les agents des services techniques.

Vous constaterez que cette année nous vous présentons aussi une nouveauté, les associations par thématique, pour répondre à une demande de votre part.

Pour terminer, je tiens à remercier la direction de la vie associative et plus particulièrement la responsable du service arrivée à la mi-décembre et qui a eu très peu de temps pour fournir un travail colossal d'analyse afin que nous puissions voter ce soir ces subventions de fonctionnement.

Je vous demande donc, chers collègues, d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de 691 000 €. »

La ville de Malakoff renouvelle chaque année des soutiens importants aux associations.

Des formations, des actions visant à mutualiser les moyens et les projets entre associations, des conseils juridiques, administratifs et financiers et un accompagnement individuel à la poursuite de projets viennent compléter les subventions de fonctionnement allouées par la Ville.

La campagne de subventions de fonctionnement 2024 a été lancée du 04 octobre au 15 décembre 2023.

Un délai supplémentaire ainsi qu'un accompagnement ont été accordés aux associations en difficulté pour finaliser leur dossier ou celles dont l'agenda statutaire ne leur permettait pas de fournir certaines pièces justificatives dans les temps définis.

Au total, 96 associations ont déposé un dossier.

Une commission, composée des élus de la majorité, de l'opposition et des membres du Conseil Local de la Vie Associative, s'est réunie le 6 mars 2024 pour proposer des attributions.

Conformément aux engagements de la municipalité, les critères d'évaluation des dossiers restent la répartition femmes-hommes parmi les adhérents et adhérentes, le nombre de Malakoffiots et Malakoffiotes bénéficiaires des activités proposées, leur intérêt public (accessibilité, inclusion,

participation etc.) et leur inscription dans le maillage local (collaboration avec les services, participations aux initiatives municipales).

Par ailleurs, et comme l'année précédente, ces propositions d'attribution sont également faites à l'aune des aides indirectes que la Ville apporte aux associations.

Pour l'année 2024, elles comprennent la mise à disposition de 31 équipements municipaux pour des initiatives récurrentes et ponctuelles, ainsi que le coût des fluides engagés et les charges du personnel mobilisé lors de ces mises à disposition (entretien, organisation, logistique).

Ainsi, en 2024, 2 760 256 euros d'aides indirectes sont apportée aux associations malakoffiotes qui font également une demande de subvention de fonctionnement.

En 2023, le montant des aides indirectes accordées à ces associations s'élevait à 1 424 767 euros. Cette augmentation de 94% du niveau d'aides indirectes s'explique par différents facteurs :

- L'augmentation du nombre d'associations bénéficiaires
- L'augmentation du nombre de mises à disposition de salles par associations
- Le changement de la méthodologie de calcul, plus précise : de nouvelles salles municipales ont été comptabilisées et le coût des équipements a été différencié selon leur surface et usage (bureaux, réserve, gymnases et grandes salles).

	2023	2024
Aides directes	570 000 €	691 000 €
Aides indirectes aux associations faisant également une demande de subvention de fonctionnement	1 424 767 €	2 760 256 €

La commission d'attribution des subventions aux associations 2024 qui s'est réunie le mercredi 6 mars propose d'allouer les montants figurant dans la liste fournie en annexe de la délibération.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir attribuer les subventions aux associations pour un montant total de 691 000 € répartis ainsi :

- 666 500 euros de subventions municipales de fonctionnement.
- 12 500 euros de subventions municipales exceptionnelles.
- 12 000 euros de subventions départementales de sport de haut niveau.

Par 32 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, M. Pronesti, Mme Jannès) Déport du débat et du vote (M. Hemidi, Mm Alaudat, M. Brice) et 3 ABSTENTIONS (M. Toueilles, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef). Le conseil municipal attribue aux associations les subventions pour une somme totale de 691 000€. Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout document inhérent au versement de ces subventions.

M. Toueilles rappelle que lors du budget prévisionnel il avait été annoncé que les subventions aux associations seraient de 600 000 €, contre 570 000 € en 2023 et 800 000 € en 2022. Cette baisse de 200 000 € entre 2022 et 2024 avait donc été pointée du doigt. La subvention a augmenté depuis cette prévision de 600 000 € mais on ne sait pas par quel biais puisque ce n'est apparemment pas le budget supplémentaire. Où ces 91 000 € ont-ils été retirés du budget prévisionnel ?

Toutefois, pour les élus LFI Malakoff et Citoyens c'est plutôt une très bonne décision d'augmenter ce budget par rapport à 2023, même si cela ne rattrape pas le retard de l'année 2022 avec une baisse de 109 000 €. Cette baisse sera supportée encore une fois majoritairement par l'USMM puisque sa subvention passe de 460 000 € en 2022 à 360 000 €. C'est donc mieux que l'année dernière avec

80 000 € de plus mais ce n'est toujours pas assez. M. Touilles avait dit que les sportives et les sportifs de Malakoff paieraient cette baisse de subvention de l'année dernière, ce qui a bien été le cas puisque l'USMM a été obligée d'augmenter ses prix de licences et ses tarifs d'adhésion pour les adhérents. Ceux qui ont été pénalisés par cette baisse sont donc les sportives et les sportifs de Malakoff.

Un courrier de la Mairie a été envoyé à l'USMM et aux sections disant que la baisse de cette subvention était "une décision aussi structurante pour la vie quotidienne des habitants et des habitantes de Malakoff" mais qu'une "hausse des adhésions ne peut être prise unilatéralement, notre histoire commune nous oblige, club et Ville." Ce à quoi l'USMM avait répondu "Afin d'alléger et de rendre supportables ces augmentations, les sections qui le pourront devront puiser dans leurs fonds propres. Cependant, depuis cette saison la situation financière d'une grande majorité d'entre elles s'est détériorée." Ils seraient obligés d'augmenter leurs cotisations et c'est ce qu'il s'est passé. Les élus LFI Malakoff et Citoyens n'aimeraient pas que l'on retire dans cette poche-là et que l'on reprenne dans l'autre poche mais c'est bien cela qui est fait : on prend dans la poche des sportives et les sportifs de la ville. De plus, le budget sport n'est pas extraordinaire non plus et il n'y a pas eu de réinternalisation à ce niveau-là.

Concernant les aides indirectes, M. Touilles avait demandé l'année dernière si le coût de la location du gymnase, des salles, des terrains de foot, etc., était pris en compte dans le calcul. On lui avait répondu que non, comme pourra le montrer le PV, mais les services lui ont répondu que si, ce qui semble en effet être plutôt le cas puisque le calcul comprend le nombre de mètres carrés, les agents, la communication, etc., et le prix de la location.

Comment la municipalité a-t-elle réussi ce tour de passe-passe pour faire augmenter les aides indirectes ? C'est très intéressant : la municipalité a en fait augmenté les tarifs, elle a décidé d'augmenter la tarification forfaitaire. Par exemple, pour le dojo Cerdan-Duclos, la location est passée de 32 à 56 €, donc le double ; les salles polyvalentes sont passées de 28 à 56 € et les salles de danse sont passées de 28 à 56 €. En fait, la municipalité augmente les aides indirectes mais c'est en fait grâce à sa décision d'augmenter les tarifs. C'est une manipulation que la majorité essaie de faire ici. Que celle-ci ne vienne pas dire que cette augmentation des aides indirectes est un argument à la baisse de l'aide directe.

M. Rajzman souhaite remercier une nouvelle fois les agents pour la qualité du reporting, en particulier pour la présentation par thèmes qui était en effet la demande des élus de Malakoff Plurielle. Ils disposent ainsi désormais d'un tableau récapitulatif des subventions liées à la culture, cadre de vie, citoyenneté et vie locale, enfance, éducation, solidarité, sports et loisirs. Ils auraient cependant apprécié une dernière rubrique, la rubrique syndicalisme qui intègre les subventions de la Bourse du Travail, de la CFDT, CGT, Force ouvrière et FCPE pour un montant total de 45 500 € pour les aides directes et de 112 603 € pour les aides indirectes. À titre de comparaison, la solidarité est en dessous pour les aides directes avec 39 500 € mais au-dessus pour les aides indirectes avec 203 361 €.

Les élus de Malakoff Plurielle pensent qu'il faut augmenter la contribution de la Ville pour les associations caritatives et ne plus facturer aucun loyer à ces mêmes associations, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour revenir au financement du syndicalisme à Malakoff, premièrement il n'était pas nécessaire de le cacher. À Malakoff le syndicalisme est une tradition et la Bourse du Travail, une institution. Aussi, afficher une rubrique syndicalisme dans le reporting paraît des plus pertinents. Deuxièmement, M. Rajzman rappelle que le financement des activités politiques d'une association est interdit par la loi. Aussi est-il surpris de voir dans le dossier "Demandes de subventions" que parmi la description des activités de la Bourse du Travail en 2023 figure comme élément majeur le soutien à la réforme des retraites : "Huit manifestations à Paris, six manifestations locales, une soirée de solidarité avec les grévistes, une conférence débat, un meeting", etc. La municipalité pourrait-elle par conséquent demander l'année prochaine à la Bourse du Travail de désormais flécher sa subvention vers des activités non politiques ?

M. Tauthui fait observer que l'association "Deuxième groupe d'intervention" touche une subvention du Territoire, ou du Département, pour ses activités. Le montant attribué aujourd'hui par la Ville correspond-il à une avance pour leur trésorerie en attendant de recevoir la compensation du Territoire ou du Département ? Autrement dit, cette association redonne-t-elle à la Ville la somme qu'elle reçoit par la suite ou reçoit-elle ce montant en complément ?

Mme Figières a expliqué que les aides indirectes concernaient les fluides, les locaux, les transports, etc. M. Tauthui s'étonne cependant que certaines associations reçoivent des aides indirectes très élevées alors qu'il ne voit pas trop leurs activités sur la ville.

Mme Figières répond à l'intention de M. Touelles que l'USMM reçoit 121 000 € de plus cette année et non 80 000 € puisque cette association passe de 239 000 € à 360 000 €. À noter que l'USMM n'a pas été obligée d'augmenter les cotisations mais a décidé d'augmenter ses cotisations. L'USMM avait 900 000 € de fonds propres ; elle aurait pu décider en centrale de redistribuer ces fonds propres aux sections afin que celles-ci n'augmentent pas les cotisations mais ils ont cependant décidé d'augmenter leurs cotisations. C'est maintenant du passé et aujourd'hui la Ville mène un travail avec l'USMM et construit avec elle. M. Touelles veut faire du réchauffé, c'est son affaire, il veut filmer leurs interventions, c'est son affaire, mais la municipalité au moins avance avec l'USMM.

Concernant la tarification, Mme Figières n'a pas dit l'année dernière qu'il y avait une tarification spécifique mais que pour la première fois la municipalité valorisait les aides indirectes puisque c'était une obligation légale, qu'ils n'avaient pas encore de procédure spécifique pour faire les calculs et que, oui, ils avaient travaillé avec le service finances sur des forfaits. Pour 2024 il était prévu de proposer et affiner avec les services des finances et avec l'ensemble des services concernés pour pouvoir, comme c'est le cas aujourd'hui, présenter quelque chose qui, certes, est encore perfectible.

Pour répondre indirectement à la question de M. Tauthui, les tarifs de mise à disposition d'une réserve ne sont pas les mêmes que les tarifs de mise à disposition d'un local commercial. Le prix d'un mètre carré d'une réserve n'est donc pas la même chose que le prix d'un mètre carré d'un bureau, d'un local commercial, d'un gymnase, etc. Cette différenciation commence donc à être faite.

À l'intention de M. Rajzman, lorsque les associations de solidarité sont dans les locaux de la Ville, c'est gratuit. Lorsqu'elles sont dans des locaux de bailleurs privés ou sociaux, la Ville participe en négociant avec les bailleurs concernés pour faire baisser les loyers, que ce soit avec Paris Habitat ou Malakoff Habitat. C'est d'ailleurs ce qui avait été fait avec le Secours catholique.

Concernant l'association "Deuxième groupe d'intervention", sur le dernier mandat c'était le Département qui subventionnait les associations culturelles mais aujourd'hui la Ville contractualise et le Département donne une somme. Le "Deuxième groupe d'intervention" faisait en effet partie de ces associations qui touchaient une subvention. La Ville a donc une enveloppe et la redistribue en particulier au "Deuxième groupe d'intervention". Il n'y a donc pas d'avance d'argent, c'est une contractualisation avec le Département.

Mme la Maire précise que c'est dans le contrat tri-annuel depuis 2016.

Mme Figières indique que certaines associations qui ont des activités peu élevées ont des locaux de stockages ou des bureaux. La valorisation du prix de la mise à disposition fait bien évidemment augmenter les aides indirectes.

Concernant le syndicalisme, Mme Figières rappelle à M. Rajzman qu'ils ont déjà discuté de ce sujet ; elle considère que le fait de se syndiquer est de la citoyenneté. La municipalité encourage donc les gens à militer, à se syndiquer et à s'investir dans les associations, c'est tout de même de la citoyenneté.

Mme la Maire ajoute qu'ils sont fiers que Malakoff ait une Bourse du Travail, tout d'abord parce que c'est de plus en plus rare, notamment dans les Hauts-de-Seine. Il s'agit d'un lieu de défense des salariés du public comme du privé, un lieu d'éducation populaire avec des animations, des débats. Cela ne fonctionne pas uniquement pendant les luttes mais, effectivement, pendant les luttes c'est un lieu de rassemblement avec des assemblées générales, des initiatives un peu festives parce que la lutte est parfois difficile. Ils aimeraient bien ne pas avoir à le faire, ne pas avoir de luttes à mener contre les politiques régressives des gouvernements successifs, et notamment les retraites. Mme la Maire note qu'ils sont en désaccord sur ce point mais eux sont fiers de subventionner leur Bourse du Travail qui par ailleurs accomplit un travail remarquable. C'est le cas par exemple pour "Faire commune" qui relate l'histoire politique du mouvement ouvrier de la ville, un spectacle qui s'est produit jusqu'à Avignon et qui aura de nouveau lieu cette année dans les murs de la Bourse du Travail, puisqu'il y a encore une Bourse du Travail à Avignon. Mme la Maire pense que ce désaccord perdurera car ils ne sont pas là pour surveiller ce que font les syndicats dans la Bourse du Travail, c'est leur maison, mais Mme la Maire peut assurer qu'ils font des choses tout à fait honorables et qui portent leur fruits auprès de la population et de leurs syndiqués entre autres.

M. Courteille est tout à fait d'accord pour dire que le syndicalisme est de la citoyenneté et pense effectivement que tout ce qui peut amener les gens à penser collectif fait plutôt du bien.

Ce n'est toutefois pas le sujet de son intervention. En résolution 11, la Ville donne 12 000 € à l'ADIL mais ce n'est pas dans le tableau.

Mme Figières précise que ce n'est pas une subvention de fonctionnement mais une prestation de service, une convention.

M. Courteille fait toutefois observer que cette convention mentionne "subvention".

Mme Figières répond qu'il y a plusieurs types de subventions. Elle précise, pour répondre à une question que l'on vient de lui poser dans la salle, qu'il n'y a pas la TVA pour l'ADIL.

Mme la Maire ajoute qu'ils demandent à l'ADIL de travailler pour la Ville, cela ne passe donc pas en commission. Cette association accompagne par exemple les personnes pour monter leur dossier DALO. Il existe d'autres associations avec lesquelles la Ville fait des contractualisations comme l'ADAVI pour l'aide aux victimes. Celle-ci ne rentre pas non plus dans la commission des subventions de fonctionnement qui s'adresse aux associations qui travaillent avec les populations parce qu'elle travaille pour la Ville.

M. Vernant a une révélation à faire à M. Rajzman : le syndicalisme, c'est politique. Il a même une deuxième révélation à lui faire : l'action associative a forcément un aspect politique. Ainsi, une soirée de solidarité avec Gaza, qui pourrait passer pour une action bénévole sympa, etc., a forcément une dimension politique. Si l'on retenait l'interprétation de la loi que fait M. Rajzman, ni les syndicats, ni les associations ne pourraient en fait agir. Il fait un peu une confusion car ce qui est en fait interdit c'est qu'un parti politique se constitue en association et présente des candidats aux élections. M. Vernant ne voit pas bien en quoi un syndicat opposé à la réforme des retraites serait dans l'illégalité en faisant des actions de mobilisation contre la réforme des retraites. Cela participe du débat démocratique.

M. Tauthui relève dans la subvention pour la Bourse du Travail 20 000 € qui ont été utilisés pour cette prestation à Avignon. S'agit-il d'une contribution de la Ville ? La Bourse du Travail a-t-elle eu une cotisation ou bien est-ce dans cette subvention ? Si les déplacements pour des représentations rentrent dans cette subvention, même si cela est instructif, cela doit être mis à la même valeur pour toutes les associations qui font aussi des voyages culturels. Il y aura ainsi un certain équilibre et non une aide pour une association qui fait du militantisme syndicaliste.

Mme Figières demande où M. Tauthui a trouvé ce chiffre de 20 000 €.

M. Tauthui répond qu'ils figurent dans le bilan de la Bourse du Travail, pour la convention.

Mme Figières n'a pas ce bilan sous les yeux car la totalité des documents représente un volume trop important pour les amener en séance. M. Tauthui parle-t-il des ressources ou des dépenses ?

Mme la Maire propose de regarder ce bilan plus tard. À l'inverse des syndicats, la Bourse du Travail ne reçoit pas de cotisations des syndiqués mais une subvention de fonctionnement annuelle. Pour les syndicats des aides sont accordées en fonction du nombre de syndiqués, etc. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Ville leur demande des bilans.

Mme Figières redemande à M. Tauthui où il voit ce chiffre.

M. Tauthui répond que cela figure dans les dépenses à "Projet Avignon".

Mme Ghiati explique que lorsque les associations remplissent un dossier pour demander des subventions elles font un bilan de chaque initiative qu'elles font, mais cela ne veut pas dire que ces 20 000 € ont été donnés par la Ville dans le cadre de cette action. Cette somme figure donc dans le bilan d'Avignon pour la Bourse du Travail avec des financements divers.

M. Rajzman souhaite préciser qu'il n'a jamais demandé la baisse des subventions à la Bourse du Travail, une institution qu'il respecte complètement. Il pense seulement qu'il est intéressant pour les Malakoffiots de savoir où vont leurs impôts. Le syndicalisme étant un sujet à Malakoff, pourquoi s'en cacher, pourquoi ne pas avoir une thématique ? M. Rajzman a trouvé intéressante la comparaison avec la solidarité et pense qu'ils peuvent même faire plus pour la solidarité, mais à aucun moment il n'a demandé de baisser les subventions de la Bourse du Travail.

M. Rajzman signale à M. Vernant qu'il a eu la chance d'être présent à cette commission. Selon lui, détailler les activités politiques d'une association syndicale à qui l'on donne de l'argent, c'est interdit par la loi. Il faut donc juste y faire attention et flécher ces investissements puisque la Bourse du Travail a bien d'autres activités.

Mme la Maire indique à M. Tauthui qu'ils ont consulté le document : la Ville attribue une subvention de fonctionnement de 37 000 € à la Bourse du Travail. Si cette association a décidé en 2023 que son projet phare était "Faire commune" et de flécher 20 000 € pour ce projet, elle en a toute liberté. La Bourse du Travail est gérée par un conseil d'administration qui s'est réuni et qui a approuvé ce fléchage. De son côté, la municipalité demande quelle est l'utilisation des fonds puisqu'il s'agit d'argent public. Ils ont donc décidé que 20 000 € sur les 37 000 € alloués iraient sur ce projet et ils en ont encore une fois le droit. C'est d'ailleurs fait en toute transparence puisque c'est noté dans le bilan, il n'y a donc pas de sujet.

M. Touelles fait observer à Mme Figières que sur les 360 000 € donnés à l'USMM il y a quand même 12 000 € donnés aussi par le Département. Il est en effet indiqué sur la délibération : "Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir attribuer les subventions aux associations pour un montant de 691 000 € répartis ainsi :

- 666 500 € de subventions municipales de fonctionnement.
- 12 500 € de subventions municipales exceptionnelles.
- 12 000 € de subventions départementales de sport de haut niveau. »

En retirant ces 12 000 €, la subvention de la Ville n'est donc pas de 360 000 € mais de 348 000 €.

M. Touelles est par ailleurs heureux d'apprendre que c'était 239 000 € car le tableau de l'année dernière indiquait 260 000 €. Il ne sait donc pas comment ce changement a été fait.

Mme Figières a dit que c'était l'USMM elle-même qui avait décidé d'augmenter les licences mais M. Touelles n'est pas d'accord et continue de le dire. Ce n'est pas l'USMM qui a décidé, c'est la baisse de plus de 55 % de la subvention qui a décidé – et donc la municipalité – de prendre dans la poche des sportives et des sportifs de Malakoff.

Concernant les aides indirectes, ce n'était pas la première fois l'année dernière que ce type d'aides étaient comptabilisées puisque, quand M. Touelles était adjoint au sport – et ce n'était pas l'année dernière – la totalité de ces aides indirectes était de 840 000 €. C'est donc la majorité municipale qui a décidé d'augmenter les tarifs. M. Touelles a donné tout à l'heure des exemples et peut en donner encore d'autres. Ainsi :

- Les entraînements ou stages sans éclairage étaient auparavant à 40 €. Aujourd'hui, c'est 43 € pour le stade Lénine mais 220 € pour le stade hybride Cerdan, soit une augmentation de 600 %.

- Les demi-terrains d'entraînements ou stages sans éclairage étaient à 26 € pour aujourd'hui 28 € pour le stade Lénine et 142 € pour le stade Cerdan.

C'est donc la municipalité qui a décidé d'augmenter les tarifs mais c'est grâce à elle que les aides indirectes augmentent...

Par ailleurs, il n'est pas question de mise à disposition gratuite puisque c'est compté en aides indirectes. La municipalité dit ainsi aux associations : "Voilà, on vous a donné tant en aides indirectes parce qu'on vous prête la salle." C'est donc gratuit et, en plus, la Ville donne des aides indirectes, c'est magique.

Mme la Maire remercie M. Touelles et déduit de son intervention qu'il n'y a qu'à Malakoff que le prix de l'électricité n'a pas été multiplié par 7...

Mme Figières laissera Jean-Michel Poullé répondre sur l'USMM.

Elle dispose de la délibération qui confirme que la subvention pour l'USMM était bien de 239 000 € l'an dernier pour 360 000 € cette année. Les autres associations reçoivent 306 500 €, ce qui fait au total 666 500 €. On ajoute 12 000 € de subventions pour le sport et 12 500 € de subventions exceptionnelles et l'on arrive donc à un total de 691 000 €. M. Touelles veut faire du spectacle à chaque fois mais le détail du calcul figure dans la délibération.

M. Poullé pense que ces aides indirectes sont un faux débat, tout simplement parce qu'une valorisation ne rentre pas dans un bilan financier en tant que tel, cela figure en général en dessous des recettes et des charges, mais il est important dans le monde associatif de valoriser.

M. Poullé n'a pas vérifié le nombre de mètres carrés, etc., parce qu'il n'avait pas spécialement envie d'aller sur cette polémique-là mais il retient surtout que cela les a aidés. M. Rajzman était présent à la commission et posait notamment des questions sur ce mode de calcul. Il lui a été répondu que ce mode de calcul était à retravailler mais qu'il servait avant tout à comparer les associations lors de la décision d'attribution des subventions. Certaines demandent en effet 150 € mais disposent d'un local, c'est-à-dire d'une aide indirecte que la municipalité ne savait pas trop chiffrer auparavant, quand d'autres reçoivent beaucoup de subventions en numéraire mais ne demandent pas grand-chose derrière. M. Poullé n'est pas forcément contre le fait d'améliorer les calculs et les services travaillent sur ce point. Cette année c'est une personne qui venait d'arriver à la Ville qui s'est occupée de cela, ce qui signifie qu'il y a besoin de reprendre les choses et de développer ces calculs-là. Il est également important de savoir par la suite quelle sera la trajectoire de ces associations, ce qui veut dire que l'on est toujours sur quelque chose de relatif. De fait, rentrer dans les détails pourrait être très long.

Au final, quasiment toutes les associations de la ville sont aidées d'une manière ou d'une autre : les associations de solidarité par exemple sont soutenues différemment mais ces aides peuvent être aussi la commande publique, les conventions. Ces aides indirectes sont donc un peu un faux débat, le but étant d'aider au final toutes ces associations.

L'association "Deuxième groupe d'intervention" est aidée par tout le monde, la DRAC, le Département, etc. C'est une grosse compagnie de théâtre de la ville et M. Poullé s'en félicite.

Sans trop rentrer dans l'aspect technique, la Bourse du Travail, sur "Faire commune", est coproductrice du spectacle avec une compagnie de théâtre, ce qui signifie qu'une partie des subventions demandées à la Région ou autre financera ensuite une partie de la production du spectacle à Avignon. M. Poullé ne connaît pas toutefois le détail de la façon dont la Bourse du Travail a fléchi ses subventions, sauf une aide de 1 000 € de Vallée Sud-Grand Paris qui soutient toutes les compagnies de théâtre du territoire qui se rendent à Avignon. Ils sont d'ailleurs allés les rencontrer à Avignon avec le Vice-président à la culture de Vallée Sud-Grand Paris.

Concernant l'USMM, M. Poullé a effectivement repris cette délégation d'adjoint au sport après M. Toueilles, mais il n'a pas souhaité internaliser en arrivant sachant qu'ils ont là un partenaire depuis de nombreuses années. La première chose qu'il a souhaité faire en arrivant, comme la lettre le précise, a été de discuter avec ce partenaire avec lequel ils sont censés travailler et avancer ensemble sur un avenir commun. C'est son objectif en tant que maire-adjoint, non pas leur dire ce qu'ils doivent faire mais vérifier qu'ils vont dans le même sens. Or, ce n'était pas tout à fait le cas lors de son arrivée. M. Poullé félicite ici M. Toueilles du temps qu'il y a passé qui a fait que les relations avec l'USMM étaient extrêmement tendues. Comme déjà dit à plusieurs reprises dans ce conseil municipal, il a fallu recréer les liens avec l'USMM.

Brouhaha

M. Poullé est assez exigeant, comme il imagine que beaucoup le sont dans ce conseil, dans la compréhension du fonctionnement des modèles économiques puisque c'est aussi son métier dans certains secteurs. Ils se sont de fait aperçu que l'USMM avait des fonds propres assez élevés à hauteur de 900 000 €. En assemblée générale – il n'y a donc pas de secret et il est absolument sincère –, M. Poullé leur a demandé, lorsque la Ville s'est retrouvée en difficulté avec l'augmentation des fluides, de puiser dans leurs fonds propres pour ne pas avoir à baisser justement l'ensemble des subventions aux associations. Il est donc vrai que l'USMM a supporté une partie de la baisse de l'enveloppe globale des associations tout simplement parce qu'ils avaient les capacités de le faire – ils ont d'ailleurs toujours les capacités de le faire. Aujourd'hui les relations avec l'USMM se passent très bien parce qu'ils ont compris la situation. Ensuite, l'augmentation des cotisations a fait l'objet de discussions car ils ne sont pas non plus forcément toujours d'accord. M. Poullé rejoint à ce propos Mme Figères pour dire qu'ils avaient la possibilité financière de ne pas augmenter les cotisations – d'après son analyse financière qui n'est pas une analyse politique.

À noter que la présidence de l'USMM a changé ainsi que son directeur, ce qui veut dire que la Ville a affaire à de nouveaux interlocuteurs à qui M. Poullé a manifesté leur envie de discuter et de travailler ensemble. Cela supposera tout d'abord que M. Poullé mais aussi les services comprennent quels sont les mécanismes financiers de l'USMM, et que l'USMM comprenne aussi ce que la Ville attend d'eux dans le développement des politiques sportives. Les réunions se sont donc multipliées avec l'USMM, notamment parce que la convention doit être rediscutée cette année, et M. Poullé trouve que les choses se passent bien. Il sera d'ailleurs de plus en plus en capacité au fil du temps de dire comment les subventions sont fléchées à l'USMM et pense qu'ils pourront plus tard discuter ensemble de la possibilité ou non de baisser les cotisations.

Tout cela nécessite quoi qu'il en soit de travailler ensemble, de savoir encore une fois comment les subventions sont fléchées. Très simplement, avec 900 000 € de fonds propres l'USMM est en capacité de faire des efforts, ce qu'ils ont compris. C'est donc une polémique qui n'a pas lieu d'être parce qu'il n'y a aujourd'hui aucun conflit, aucune difficulté avec l'omnisport avec lequel la Ville travaille main dans la main.

Mme la Maire remercie M. Poullé pour cette explication nécessaire et propose de passer au vote sur cette délibération qui a été longuement débattue. Elle note l'unanimité moins trois voix.

M. Brice réintègre la séance.

VOEUX

DEL2024_43 : Proposition de Renaissance au conseil municipal de Malakoff d'honorer la mémoire de Robert Badinter.

Rapporteur : Groupe Renaissance

M. Bresset indique que le groupe Renaissance Malakoff propose au conseil municipal, à la demande d'habitants de Malakoff, d'honorer la mémoire de Robert Badinter. Il donne lecture du vœu :
« Considérant l'importance de rendre hommage aux humanistes qui ont façonné notre histoire ;
Considérant que la municipalité de Malakoff est fortement attachée aux droits humains et aux valeurs républicaines ;
Considérant que Robert Badinter a fait l'objet d'un hommage national et que son entrée au Panthéon a été annoncée officiellement ;
Considérant que Robert Badinter a profondément gravé dans le marbre les principes de justice et d'égalité en combattant pour l'abolition de la peine de mort, pour la dépénalisation de l'homosexualité et la suppression des juridictions d'exception (Cour de sûreté de l'État, tribunaux des forces armées en temps de paix).
En conséquence, le groupe Renaissance Malakoff émet le vœu que sa personne et ses combats intègrent le devoir de mémoire que la Ville porte, par exemple par l'apposition d'une plaque commémorative ou la nomination d'une rue, place ou square. »

Considérant l'importance de rendre hommage aux humanistes qui ont façonné notre histoire ;
Considérant que la municipalité de Malakoff est fortement attachée aux droits humains et aux valeurs républicaines ;
Considérant que Robert Badinter a fait l'objet d'un hommage national et que son entrée au Panthéon a été annoncée officiellement ;
Considérant que Robert Badinter a profondément gravé dans le marbre les principes de justice et d'égalité, en combattant pour l'abolition de la peine de mort, pour la dépénalisation de l'homosexualité et la suppression des juridictions d'exception (Cour de sûreté de l'État, tribunaux des forces armées en temps de paix)

Le Conseil municipal de Malakoff émet le vœu que sa personne et ses combats intègrent le devoir de mémoire que la ville porte, par exemple par l'apposition d'une plaque.

A l'unanimité 38 voix POUR dont 8 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Bel Hadj Youssef, M. Pronesti, Mme Jannès). Le Conseil municipal de Malakoff émet le vœu que sa personne et ses combats intègrent le devoir de mémoire que la ville porte, par exemple par l'apposition d'une plaque.

M. Vernant donne lecture de son intervention :

« Robert Badinter fut toute sa vie un avocat acharné, au sens propre comme au figuré, de l'abolition de la peine de mort en France comme dans le monde. Cette abolition a, comme vous le savez, été votée en 1981 par la gauche sous l'impulsion également de François Mitterrand. Cette révolution a permis à la France de rentrer dans l'ère d'une justice plus moderne et plus humaine.

Je ne peux m'empêcher, en ces temps d'hommage, de penser aux dessins de Franquin qui, dans son recueil "Idées noires", imaginait que le bourreau, après avoir exécuté une personne qui avait tué, était à son tour exécuté pour avoir tué, puis le bourreau du bourreau, puis le bourreau du bourreau du bourreau et ainsi de suite "qui a tué doit être exécuté", tel était le message qui revenait en boucle. Effectivement, ces exécutions au nom de la justice relevaient plus en réalité de la vengeance réclamée par une partie de la société que d'une sanction nécessaire, juste et proportionnée face au crime.

À cela on peut ajouter que la peine de mort est parfois source d'erreurs judiciaires irréparables, là où l'emprisonnement à tort, s'il ne peut être complètement réparé, peut toutefois prendre fin lorsque l'innocence est prouvée.

Enfin, l'abolition de la peine de mort, désormais inscrite dans notre Constitution, est une garantie contre l'arbitraire à l'heure où l'hypothèse d'une arrivée de l'extrême droite au pouvoir n'est hélas plus une simple vue de l'esprit.

Mais, comme indiqué dans le vœu, Robert Badinter n'a pas seulement été l'homme de l'abolition de la peine de mort – ce qui est déjà beaucoup –, il a aussi mené le combat pour la dépénalisation de l'homosexualité ou encore la suppression des juridictions d'exception.

C'est donc avec une certaine fierté que, au-delà des nombreux désaccords politiques que nous avons par ailleurs avec le groupe Renaissance, je vais soutenir ce vœu qui rend hommage à une grande figure politique de notre histoire. »

Mme Figières précise que la bonne version du vœu de Renaissance a été distribuée sur table, ce n'est pas celle que les élus ont sur leur tablette. Ce vœu a en effet été modifié après l'envoi vendredi dans les délais.

Mme la Maire rappelle que cela a été précisé en début de conseil.

M. Rajzman donne lecture de son intervention :

« Malakoff Plurielle votera également pour ce vœu. Nous considérons que Robert Badinter mérite une place de choix dans notre commune et pas simplement une plaque commémorative comme le présente la deuxième version du vœu. Robert Badinter a un défaut, il n'est ni une femme, ni un résistant communiste. Comme vous le savez, Malakoff Plurielle soutient votre politique de féminisation des noms de rues et autres lieux à Malakoff, pour autant, certaines figures du XX^e siècle comme Robert Badinter ou Nelson Mandela pourraient faire exception à la règle.

Nous attendons toujours de vos nouvelles sur la présence de Gisèle Halimi dans notre ville. Merci. »

Mme Sourigues donne lecture de son intervention :

« Robert Badinter, qui restera pour l'Histoire Maître Badinter, a été par son engagement comme par son inlassable attachement aux libertés fondamentales un modèle et une source d'inspiration pour plusieurs générations. Il est frappant de constater l'unanimité autour de celui qui est devenu un symbole le jour de sa mort et peut-être même avant. De multiples hommages lui ont été dédiés qui décrivent ses qualités mais que l'on pourrait faire encore ici. Il nous semble important de souligner ici que Robert Badinter, statufié, panthéonisé, n'était pas une créature irréelle et évanescence mais qu'il était bel et bien un être humain, brillantissime, certes, mais un humain. Le caractère particulier de l'attachement à son image et l'émotion qu'a suscitée sa disparition sont sans doute dus aussi à cela, à des qualités humaines que l'on peut rappeler :

La fidélité à ses idées : même lorsqu'elles ne faisaient plus recettes, sans céder aux sirènes d'une nouvelle gloire clinquante.

L'humilité : ce grand homme n'a jamais répugné à côtoyer ce que l'on appelle la base, soutenant par sa présence telle ou telle campagne d'élu local, recevant dans son bureau du Conseil constitutionnel pour échanger, pour mieux comprendre.

Simplicité et gentillesse : tous ceux qui ont eu la chance de côtoyer ou juste de le croiser s'accordent sur ce point, il était agréable, à l'écoute, altruiste, disponible.

Robert Badinter a finalement démontré qu'on pouvait être un homme engagé en politique en restant un homme de qualité ; en cela il représente un espoir et nous le remercions. Mais force est de constater que nombre de ses engagements, notamment contre l'antisémitisme ou l'homophobie, pour faire évoluer la situation des prisonniers, sont toujours d'actualité et nous ne pouvons donc que souscrire à une proposition d'honorer sa mémoire, ce qui serait dans le même temps un rappel de la nécessité et de la justesse de ses combats. Merci. »

Mme Muret indique que le groupe Les Écologistes s'associe bien entendu à ce vœu. Elle ne reviendra pas sur la personnalité de premier plan de Robert Badinter qui a été largement soulignée par M. Vernant et par Mme Sourigues. Les Écologistes sont par ailleurs tout à fait partants et partantes pour lui rendre hommage sous la forme de l'apposition d'une plaque, et la commission Mémoires pourra faire des propositions dans ce sens pour que lui soit rendu un hommage appuyé. Ils souscrivent évidemment à ses valeurs sans que cela ne rentre en contradiction avec leur volonté politique de féminisation pour ce qui concerne les voiries, les équipements, les parcs, comme cela était mentionné dans la première version du vœu. Il est évidemment toujours délicat – et ils y sont très attentifs au sein de la commission féminisation – de ne pas mettre en concurrence les hommages.

Mme la Maire répondra à M. Rajzman que Gisèle Halimi a fait l'objet d'un vœu, que son nom a été ajouté à la liste des femmes remarquables dans la commission Féminisation, et qu'il y aura dans le mandat, conformément à l'engagement pris, au moins un lieu dénommé Gisèle Halimi.

Mme Muret ajoute qu'ils n'ont pas changé de décision. Ils avaient pensé à la Maison des Femmes mais la ville de Châtillon les a un peu pris de cours. Cela semblait un équipement de choix pour rendre hommage à Gisèle Halimi mais ils vont y travailler car ils gardent cette idée en tête au sein de la commission.

Mme la Maire soumet ce vœu aux voix. Elle remercie les membres du conseil pour leur unanimité.

DEL2024_44 : Vœu France Insoumise Malakoff et citoyens, Union Populaire Malakoff contre le projet de fermeture du centre de distribution de la Poste de Malakoff

Rapporteur : M. Touailles et M. Vernant

M. Touailles propose de présenter ce vœu à deux voix puisqu'il s'agit d'une fusion entre le vœu de la France insoumise Malakoff et Citoyens et de l'Union populaire Malakoff.

Il s'agit donc d'un vœu contre la fermeture du centre de distribution de La Poste de Malakoff.

Une partie de ce vœu a été écrite par les postiers eux-mêmes qui sont en lutte et qui ne veulent pas de cette délocalisation.

M. Touailles puis M. Vernant donnent lecture du vœu ci-dessous.

Le projet de réorganisation-délocalisation du bureau de Poste de Malakoff Plate-forme Distribution Courrier est prévu pour avril 2024. Ce centre dessert les communes de Malakoff et Vanves.

Il s'agit de supprimer dès la mise en place presque un quart des tournées de facteurs, d'introduire la possibilité de supprimer d'autres tournées au fil de l'eau sans passer par les instances représentatives du personnel. Et de fermer le site de Malakoff pour délocaliser les agents de Vanves à Châtillon et les agents de Malakoff à Montrouge.

Malakoff a subi la fermeture du bureau de Poste Barbusse qui a déjà dégradé le service rendu par la Poste. La fermeture du centre de distribution du courrier éloignera les factrices et facteurs de leurs usagers en allongeant la distance entre leur centre et leurs points de distribution : le facteur aura plus de chemin à faire, il passera plus tard, le service sera inévitablement moins bien rendu. Ce regroupement risque également d'entraîner des suppressions d'emplois et donc de renforcer la charge de travail des agents.

De plus, l'accueil des entreprises (Carré Pro) et la possibilité pour les particuliers d'avoir accès à un point de contact proche de chez eux pour traiter les éventuels problèmes de distribution seront remis en cause. Comment faire pour les publics les plus fragiles et les moins mobiles avec un trajet jusqu'au bureau de poste qui passera du simple au double ou même au triple ?

La délocalisation hors la ville des facteurs ne se fait que pour des motifs de spéculation financière : monnayer un bien qui appartient au public pour faire du profit sur le dos des postiers et des usagers aux dépens de la qualité de service.

Considérant que le projet de regroupement des centres de distribution à Montrouge va entraîner la fermeture du centre de distribution à Malakoff,

Considérant que cette décision va entraîner la dégradation des conditions de travail des facteurs et des factrices de Malakoff ainsi que de ceux des autres centres menacés de fermeture,

Considérant que cette décision provoque de nombreuses incertitudes quant à l'avenir des emplois,

Considérant que ce regroupement va dégrader la qualité de service pour les usagers, les commerçants et les entreprises localisés à Malakoff en les éloignant de ce service public essentiel,

Considérant que cette réorganisation aura notamment pour conséquence de forcer les usagers à se déplacer à Montrouge en cas de problème de distribution de leurs colis,

Considérant que ce changement va particulièrement pénaliser les personnes âgées et handicapées,

Considérant que la privatisation de La Poste, par la transformation de cet ancien établissement public en société anonyme contribue à inciter la société à privilégier la rentabilité à la qualité de service,

Considérant que l'ouverture de La Poste à la concurrence va faire perdre à La Poste à la fin de l'année 2025 son rôle de prestataire de service universel postal et renforcer ainsi l'exercice de ce service public actuel par des sociétés privées,

Considérant que le sous-investissement chronique de l'État dans La Poste pousse cette dernière à multiplier les fermetures des bureaux de postes, comme ça a été le cas à Barbusse en 2019 malgré une forte mobilisation citoyenne et des élu·e·s,

En conséquence, les élu·e·s s du conseil municipal émettent le vœu que :

- La Poste renonce à son projet de regroupement de plusieurs centres de distribution à Montrouge et donc à la fermeture du centre de distribution à Malakoff.
- La Poste cesse de fermer des bureaux de poste.
- Le processus d'ouverture à la concurrence soit stoppé par l'Union européenne.
- L'État rétablisse le statut d'établissement public de La Poste.

Les financements de l'État soient augmentés pour permettre à La Poste d'exercer correctement ses missions de service public.

Par 28 voix POUR dont 5 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla) NE PREND PAS PAR AU VOTE (M. Brice, M. Courteille) et 8 ABSTENTIONS (M. Rajzman, M. Tauthui, M. Bresset, M. Pronesti, Mme Jannès, M. Cardot, Mme Aprikian, Mme Boyaval)

Le conseil municipal émet le vœu que :

- La Poste renonce à son projet de regroupement de plusieurs centres de distribution à Montrouge et donc à la fermeture du centre de distribution à Malakoff. La Poste cesse de fermer des bureaux de poste.
- Le processus d'ouverture à la concurrence soit stoppé par l'Union Européenne. L'Etat rétablisse le statut d'établissement public de La Poste. Les financements de l'Etat soient augmentés pour permettre à La Poste d'exercer correctement ses missions de service public

M. Vernant donne lecture de son intervention :

« J'insisterai sur la date du 31 décembre 2025, date à laquelle La Poste perdra son service universel postal. Que cela signifie-t-il concrètement ? À partir de cette date, La Poste n'aura plus le monopole de la levée, du tri et de la distribution du courrier alors qu'actuellement seuls les courriers onéreux sont ouverts à la concurrence. On ne sait pas encore très bien sous quelque forme cela va se passer. Y aura-t-il des appels d'offres territoriaux, de la RATP, saucissonnant La Poste en filiales pour qu'elle ait le droit de prétendre aux différents marchés ? C'est le plus probable mais le gouvernement est peu bavard sur le sujet : silence, on privatise.

La Poste se prépare activement à cette nouvelle étape de la privatisation de la gestion du courrier et, malheureusement, la qualité de service s'en ressent déjà. Depuis 2023 la distribution de courrier à J+1, c'est-à-dire un jour après l'envoi, a été purement et simplement supprimée. La distribution à J+2 est conditionnée au paiement d'une prestation supplémentaire. Payer plus pour un service public dégradé, voilà le beau résultat de la privatisation de La Poste, anciennement établissement public bénéficiant à ce titre de la garantie de l'État et aujourd'hui transformé en société anonyme de droit privé.

Si l'on peut entendre la suppression du J+1 pour les longues distances qui mobilisaient les avions, ce qui posait des problèmes sur le plan écologique, il n'en va pas de même pour les courriers de proximité pour lesquels on pouvait très bien maintenir le J+1. Quant au surcoût pour la distribution à J+2, il est totalement inacceptable, il ne peut se justifier que par des raisons de pure rentabilité financière.

Paradoxalement, La Poste justifie ces changements par une baisse du volume du courrier. Étrange argument en vérité car, par définition, s'il y a moins de courrier, il devrait être plus simple de le distribuer.

Encore une fois, tout cela masque mal des choix pour être le plus rentable possible. Cette recherche de rentabilité pousse également La Poste à multiplier les fermetures de centres. Après la fermeture de nombreux bureaux de poste – chacun se souvient notamment de la fermeture à Barbusse intervenue en 2019 –, La Poste met désormais en œuvre un projet de regroupement des centres de distribution. Ainsi, cinq centres départementaux, dont celui de Malakoff, fermeraient. En conséquence, cela obligerait les usagers ayant un problème avec leur colis à se déplacer à Montrouge. On dira que ce n'est pas le bout du monde pour les Malakoffiots mais il faut penser aussi aux personnes âgées et aux handicapés qui ont des difficultés pour se déplacer. C'est également une charge de travail supplémentaire pour les agents qui vont voir rallonger leur temps de déplacement vers le lieu de travail. Cela pose également de nombreuses questions sur l'avenir des emplois car un regroupement crée par définition des doublons. Or, de nouvelles suppressions de postes renforceraient davantage encore la pression sur les agents de La Poste en leur demandant davantage alors que les salaires ne suivent pas.

Pour toutes ces raisons, l'Union populaire Malakoff propose ce vœu déposé en commun avec la France insoumise. Nous disons non au projet de fermeture de cinq centres de distribution dont celui de Malakoff et non à la fermeture des bureaux de poste. Nous pensons au contraire que l'État doit augmenter ses financements pour permettre à La Poste d'exercer correctement ses missions de service public.

Nous souhaitons également par ce vœu attirer l'attention sur la responsabilité de l'Union européenne dans cette affaire. Nous espérons donc que la prochaine majorité au Parlement européen qui sera désignée en juin prochain stoppera le processus d'ouverture à la concurrence et reverra toutes ces dispositions qui, en imposant la rigueur budgétaire, en interdisant les aides d'État, empêchent le gouvernement de faire fonctionner correctement les services publics, même s'il faut noter que le gouvernement s'inscrit docilement dans la feuille de route ultralibérale de la Commission européenne. En conclusion nous vous appelons donc à adopter ce vœu et nous apportons tout notre soutien à l'intersyndicale qui était en grève hier pour dénoncer cette dégradation des conditions de travail des agents ainsi que de celles du service public postal. »

M. Garcia tient à signaler que le terme personnes âgées et surtout le terme personnes handicapées sont lourdement stigmatisants.

Brouhaha

Mme la Maire invite M. Garcia à terminer son intervention.

M. Garcia fait observer qu'un considérant indique en effet que ce changement va particulièrement pénaliser "les personnes handicapées" alors qu'il devrait être question de "personnes en situation de handicap". Parce qu'ils sont pour les droits humains, les élus du groupe Les Écologistes souhaitent ne pas stigmatiser les personnes en situation de handicap qui sont les premières touchées par la précarité et la casse des services publics.

Mme la Maire remercie M. Garcia et cède la parole à M. Brice.

M. Brice prolongera ce que leur collègue vient de dire.

Il se demande cependant s'ils sont dans un conseil municipal ou dans une organisation syndicale puisqu'il a compris qu'il était en fait proposé de voter sur un tract syndical. M. Brice a la plus grande sympathie pour les tracts syndicaux mais il rappelle qu'ils sont dans un conseil municipal.

Ce qu'il est intéressant de considérer ici, ce sont les répercussions de tout cela sur les habitants et, effectivement, ce qui est extraordinairement inquiétant dans ce genre de décision, ce sont les conséquences pour les gens les plus fragiles. Puisque M. Toueilles défend les causes les plus fondamentales il ferait bien d'écouter les collègues quand ceux-ci expliquent qu'il utilise des termes inappropriés. Sa grande spécialité est de faire de grandes théories très lointaines mais dès qu'il s'agit d'être dans la réalité du combat des gens dans la difficulté, c'est visiblement un peu plus compliqué pour lui.

M. Brice expliquera pourquoi les élus du groupe Nouveau Souffle ne voteront pas ce texte et pourquoi ils ne participeront pas au débat. Les causes politiques ne sont pas étrangères à la crédibilité des gens qui les portent. Le groupe Nouveau Souffle ne se prononcera donc pas sur un texte proposé par quelqu'un qui a eu l'indignité tout à l'heure d'utiliser un des drames les plus insupportables de cette planète en République démocratique du Congo pour justifier le droit à polluer qui pèse d'abord sur les enfants des classes populaires à côté du périphérique.

M. Vernant demande où est le rapport.

M. Brice le redit donc très tranquillement : *il ne se prononcera pas sur un vœu dont l'un des auteurs, qui est dans un syndicat, demande de voter ce que son syndicat demande de voter et qui tient des propos en permanence et en particulier aujourd'hui d'une indignité absolue. Les élus du groupe Nouveau Souffle continueront donc à se battre pour que les personnes les plus fragiles – parce que ce n'est pas de la théorie, cela les occupe tous les jours – puissent avoir accès à des services publics de qualité et notamment à La Poste. Ils continueront leur combat pour les droits humains et laisseront les élus de la France insoumise Malakoff et Citoyens faire leurs histoires, leurs grands discours et leurs théories, sachant qu'il n'y a plus personne dès qu'il s'agit de lutter contre la pollution car la pollution contre les classes populaires, ce n'est pas là le problème ; les émirats du Golfe qui se mettent du fric plein la poche et les conditions de travail des enfants dans le secteur pétrolier au Nigéria, ce n'est pas là le problème. Leurs vœux et leurs machins n'intéressent donc pas M. Brice qui, avec son groupe, ne participera pas au vote.*

Mme la Maire remercie M. Brice et cède la parole à M. Rajzman.

M. Rajzman donne lecture de son intervention :

« Je ne suis pas certain qu'un centre de tri soit un service de proximité. Qui peut dire combien de personnes se présentent par an au centre de tri de Malakoff pour adresser une réclamation ? Combien de personnes âgées et combien de personnes en situation de handicap ? On ne parle pas de la fermeture d'un bureau de poste mais d'un centre de tri. En quoi ce regroupement vient-il dégrader les conditions de travail des agents ? Montrouge est juste à une encablure de Malakoff.

Concernant la fermeture d'un bureau de poste j'aurais évidemment tenu un tout autre discours. Je rappelle au passage le refus de la majorité d'accueillir une Maison France Services dans le sud de Malakoff qui aurait remplacé le bureau de poste fermé et apporté bien d'autres services aux habitants de Malakoff.

Dans votre vœu, vous n'évoquez aucunement les raisons qui poussent La Poste à faire des économies. On ne parle pas de rentabilité, on parle d'économies. D'abord, la disparition programmée du courrier papier ; voici quelques chiffres : en 1990, le courrier représentait 70 % du chiffre d'affaires de La Poste ; en 2020, cela représente seulement 20 %. L'État versera chaque année une dotation de 500 M€ pour compenser le déficit de La Poste.

Ensuite, effectivement, La Poste va perdre son statut de prestataire universel postal au 31 décembre 2025 mais n'oubliez pas que cette entreprise publique, tout comme la RATP, bénéficie grandement de l'ouverture des marchés à l'export. La Poste est numéro un en France, Espagne, Italie, Slovaquie, Lituanie et Lettonie, elle est numéro deux en Allemagne, Royaume-Uni, Autriche, Portugal, République tchèque, et a investi massivement dans le numérique avec ses filiales Digiposte et Docaposte, dans les services financiers avec la Banque postale et Ma French Bank ainsi que dans la téléphonie mobile. Elle n'a donc pas peur de la concurrence.

En conclusion, La Poste n'a pas d'autre choix que d'évoluer, d'anticiper la disparition du courrier, de rationaliser son immobilier, en un mot de faire des économies tout en conservant un service public de qualité auquel nous sommes tous attachés. Mais, s'il vous plaît, ne criez pas au loup pour la fermeture d'un centre de tri, il y a bien d'autres combats à mener mais peut-être pas celui-là. En conséquence, Malakoff plurielle va s'abstenir sur ce vœu. Merci. »

Mme la Maire remercie M. Rajzman et cède la parole à Mme Ghiati.

Mme Ghiati s'exprimera en son nom et non au nom de son groupe. Elle fait observer qu'ils ne crient pas au loup sur la question du tri mais sur toute la machine qui s'est mise en place depuis des années sur la privatisation d'entreprises qui ont eu des missions de service public, qui ont été financées par des deniers publics et qui étaient importantes dans la vie des territoires et dans le lien social sur ces territoires. Ce qu'il se passe aujourd'hui pour La Poste, c'est ce qu'il se passe aujourd'hui aussi avec la RATP, ce qu'il s'est passé pour d'autres entreprises qui avaient une importance réelle pour la vie quotidienne des gens et que l'on a démantelées, dépecées au fur et à mesure. On a mis ainsi petit bout par petit bout des missions au privé parce que, évidemment, tout cela est bien juteux pour d'autres entreprises. C'est un peu la toile de fond de ce qu'ils dénoncent depuis des années sur la bataille autour de La Poste et sur ce que cette dernière représentait pour un certain nombre de personnes, y compris, au-delà de la vie quotidienne, en termes de missions d'accompagnement financier.

On constate de fait l'isolement des territoires avec le départ de services publics ; certains, à droite, parlent de ghettoïsation de certains territoires mais la ghettoïsation se crée aussi par l'abandon du service public ; le creusement des inégalités provient de l'absence des services publics. La Poste était un service public avec un modèle qui reposait sur un certain nombre de missions. Bien entendu, une entreprise doit gérer correctement les deniers, y compris les deniers publics, mais, comme le disent depuis des années des salariés, des élus, un autre projet aurait pu être mis en place pour La Poste afin d'aider au développement des territoires.

Certes, Montrouge n'est pas très loin, ils ne sont pas ici en province où il faudrait faire 50 kilomètres, mais la lame de fond qui traverse le pays aujourd'hui, c'est cet enchaînement de privatisations d'entreprises qui étaient des fleurons de la société française. Y compris sur des questions d'industrialisation où l'on se rend compte, des années après, que l'on s'était trompé et qu'il ne fallait pas privatiser, qu'il ne fallait pas envoyer les entreprises ailleurs parce que l'on avait le savoir-faire, parce que l'on était les premiers sur tel ou tel domaine, parce qu'il y avait du lien social. Qu'il s'agisse de services publics ou d'entreprises, la question de la privatisation est devenue une vraie question.

Mme Ghiati a visité beaucoup de centres de La Poste qui ont aujourd'hui des missions complètement différentes. M. Rajzman a raison, l'importance du papier a bien diminué mais est-ce que cela empêchait de réfléchir à un projet alternatif pour travailler sur autre chose dans le cadre d'un service public ? Non. La privatisation d'entreprises nationales ou la privatisation de services publics est un choix politique. Ils ne sont évidemment pas d'accord avec M. Rajzman sur ce que représente le fait de faire société en commun, sur la place du service public et des entreprises publiques. Certaines entreprises n'ont pas de statut public mais elles ont des missions de service public, il faut faire attention aussi à cela car elles sont aussi importantes dans le lien social des territoires.

Mme Ghiati souhaitait exposer son avis et indique qu'elle votera ce vœu.

Mme la Maire remercie Mme Ghiati et cède la parole à M. Bresset.

M. Bresset indique que les élus du groupe Renaissance Malakoff considèrent que ce vœu amalgame abusivement un problème technique de remaniement interne à La Poste avec des inquiétudes sur le service public qu'ils peuvent par ailleurs partager sur certains points. Mais c'est en effet un vœu qui amalgame un peu trop le problème global avec un problème purement local de façon très différente l'un de l'autre. En conséquence, Renaissance s'abstiendra dans le vote de ce vœu.

M. Tauthui se souvient en effet du débat un peu plus houleux sur la fermeture du bureau de poste de Barbusse avec l'organisation de manifestations. Aujourd'hui il est question du centre de tri et il ne comprend pas pourquoi les élus du 92 et des élus de l'association des Maires de France du 92, qui sont censés siéger à la commission administrative paritaire de La Poste 92, ne les ont pas alertés. C'est en effet le syndicat qui a alerté de cette fermeture.

Il ne comprend pas que cette privatisation ait été insufflée par l'Union européenne, demandant à ce que des services de l'État entrent en concurrence pour certains domaines. Aujourd'hui ils souhaitent fermer certains lieux pour pouvoir économiser et être plus rentables, plus concurrents sur le terrain. La majorité municipale – puisque l'opposition n'est pas vraiment associée – n'a-t-elle pas là un choix à faire et des discussions à mener ? En 2022 en effet, le ministre de l'économie et des finances avait déclaré au Sénat que c'était aux élus de rencontrer les dirigeants de La Poste pour expliquer leurs besoins. M. Tauthui suppose que Mme la Maire a fait des courriers en ce sens et, le cas échéant, y a-t-il un retour sur ces courriers ? De manière générale les élus de l'opposition savent quand un courrier part mais ils n'ont pas les retours et ne savent donc pas ce qui a été dit et ce qui a été conclu.

M. Tauthui se dit désolé envers les auteurs de ce vœu mais il s'abstiendra pour ne pas avoir à décider pour une grève qui va suivre. S'il y a grève, il verra s'il faut se battre mais, en attendant, il ne participera pas au vote.

Mme la Maire signale à l'intention de M. Tauthui qu'elle a adressé à La Poste deux ou trois courriers par an depuis 2017, depuis la fermeture du bureau de poste de Barbusse, puis la fermeture du centre de tri qui a été délocalisé et aujourd'hui la fermeture du centre de distribution du courrier. Il ne s'agit pas en effet aujourd'hui du centre de tri mais du centre de distribution où les facteurs viennent chercher le courrier à distribuer. C'est de cela qu'il est question, d'éloigner les facteurs du lieu où ils vont chercher leur tournée avant de le distribuer un peu partout sur Malakoff, ce qui aggrave un certain nombre de risques, etc.

Des dizaines de courrier ont donc été envoyés, onze réunions se sont tenues, tout d'abord avec M. Wolfman puis les directeurs qui se sont succédé. Depuis quinze ans La Poste est réformée tous les deux ou trois ans et ce qui se passe aujourd'hui à Malakoff se passe aussi dans toute la France.

Une pétition a été faite avec les citoyens du sud de Malakoff lors de la fermeture du centre de Barbusse pour garder le DAB, le distributeur automatique qu'ils voulaient aussi fermer. Il a fallu faire la démonstration qu'il n'y avait pas de banque autour.

La municipalité les a sommés de venir s'expliquer devant la population lors d'une réunion publique et leur a posé des questions. Pourquoi avaient-ils décidé de fermer le bureau de poste ? Combien touchaient-ils de CICE ? Comment font-ils du retour sur investissement ?

Plusieurs manifestations ont été organisées, devant le bureau de poste ici où ils voulaient installer des automates, devant le bureau de poste de Barbusse, etc.

Bref, la municipalité s'est battue. Il y a en effet un problème de proximité pour les personnes. Certes, il y a moins de courrier mais se rendre à Montrouge pour faire une réclamation peut être parfois difficile. Au pire les gens ne font pas de réclamation, au mieux ils écrivent un courrier dont ils peuvent attendre longtemps la réponse comme c'est d'ailleurs le cas la plupart du temps pour Mme la Maire. Il lui faut globalement trois courriers avant de pouvoir obtenir un rendez-vous mais, au final, tout cela se fait sans eux.

Les élus qui siègent dans l'instance qui régule La Poste sont désignés par l'association des Maires de France et il n'y en a pas dans toutes les villes. M. Allain y a siégé pendant longtemps et il doit y avoir en moyenne 6 ou 7 élus pour les 36 villes des Hauts-de-Seine. Quant à l'association des Maires de France et l'AMD, elles font les mêmes démarches en direction de La Poste quand il y a des mobilisations.

À l'intention de M. Rajzman, Mme la Maire précise que la Ville de Malakoff n'a pas refusé l'ouverture d'une Maison France Services, c'est faux, elle a même instruit la demande pour voir ce que cela impliquait. M. Rajzman sait comment fonctionnent les Maisons France Services, elles regroupent en fait tous les services publics qui ont été fermés à peu près partout, c'est-à-dire la CAF, la CPAM, les impôts, etc. On demande donc à la municipalité de mettre à disposition un lieu, on lui demande d'avoir une personne en permanence pour ouvrir le lieu et il y a ensuite des permanences qui viennent. Cela peut faire sens en province quand il n'y a plus rien autour et que tout est regroupé

dans ces structures mais il n'était pas question de mettre du personnel à La Poste de Barbusse payé par la Ville et de louer l'emplacement. Il a été proposé de le faire au centre municipal de santé mais cela n'était pas cohérent. La demande a donc été instruite et il a été considéré que cela n'était pas pertinent pour le moment. Si tout ferme la municipalité sera peut-être amenée à le faire un jour mais ils sont dans une ville tout de même très dense et non au fin fond de la cambrousse.

Mme Parmentier indique que les élus du groupe Socialistes et apparenté·e·s s'associent aux luttes qui défendent les droits des travailleurs ; ils sont bien sûr inquiets sur ce genre de fermeture de proximité, de distribution. Il s'agit aujourd'hui de fermer plutôt un back-office mais ce n'est jamais bon signe car, comme ils l'ont vu sur l'accueil à La Poste à Barbusse, cela a consisté à déshabiller un petit peu le service rendu puis, de fil en aiguille, on explique que le site est moins fréquenté puisqu'il est moins souvent ouvert, jusqu'à considérer qu'il n'est plus utile puisqu'il est moins fréquenté et qu'il propose de moins en moins de services. Tout ceci est donc de nature à inquiéter et les amène à soutenir cette démarche.

Sur la forme, Mme Parmentier fait observer qu'ils ont beaucoup parlé ce soir du rôle des syndicats et pense que le rôle des élus est complémentaire, qu'ils doivent se rejoindre dans les luttes et apporter du soutien mais elle a néanmoins eu l'impression de lire un tract syndical. Cela n'est pas en soi un problème mais cela aurait nécessité que l'on se pose la question du rôle des élus dans l'enceinte de cet hémicycle. Il s'agit de soutenir ces luttes et non de s'inscrire tout bonnement dans des revendications qui lui semblent être des revendications légitimes, certes, mais faites par des syndicats à l'endroit de leurs responsables. Ce qui intéresse avant tout les élus, c'est la défense du service public, et la défense du service public de proximité puisque c'est de cela qu'il s'agit. Tout au long de cette mandature, et même un petit peu avant, il a été question de la CPAM, du bureau de poste de Barbusse, des impôts, de beaucoup de services publics de proximité qui partent avec toutes les conséquences que cela peut avoir, comme cela a été rappelé.

À ce titre-là les élus du groupe Socialistes et apparenté·e·s soutiendront ce vœu. Néanmoins, des petites choses sur la forme les ont gênés, notamment sur la demande à l'État de financer, sur la demande à l'Europe, etc. Il aurait en fait été intéressant de demander au bureau de poste local de maintenir ses équipes, qu'il leur donne les moyens de travailler dans de bonnes conditions et que le service public de proximité soit assuré parce que La Poste a effectivement une mission de service public, un rôle qu'il est important de réaffirmer.

Il aurait semblé intéressant à Mme Parmentier de valoriser dans ce vœu le besoin d'un service public qui doit reprendre les principes d'égalité, d'équité, d'adaptabilité et de continuité de service. Néanmoins, les élus du groupe Socialistes et apparenté·e·s soutiendront la lutte.

M. Vernant fait observer à Mme Parmentier que l'on ne peut pas tout séparer. Si La Poste s'engage dans ce mouvement de fermeture de bureaux, de centres de tri pour faire des économies, etc., c'est à cause des directives européennes, parce que l'on a libéralisé. C'est bien sûr parce que le gouvernement ultralibéral fait plein d'économies mais c'est aussi parce qu'il y a un mouvement au niveau de l'Union européenne de tout ouvrir à la concurrence et de privatiser.

M. Rajzman a parlé de l'export, mais c'est là aussi un problème, parce que l'on dégrade le service public en France pour exporter. C'est donc un choix politique de rentabilité sur lequel ils sont en désaccord. M. Vernant n'est pas forcément contre l'export mais il faut d'abord assurer le service public sur le territoire. Encore une fois il n'est pas acceptable d'expliquer que c'est parce qu'il y a moins de courrier que celui-ci sera distribué plus lentement.

M. Vernant fera ensuite un peu la même réponse qu'à Mme Parmentier : ce n'est pas un problème technique, cela relève d'un mouvement européen, certes soutenu par Macron, mais d'un mouvement européen.

Mme la Maire aimerait que M. Vernant ne réponde pas à tout le monde mais qu'il essaie de synthétiser et de dire ce qu'il propose pour améliorer le vœu.

M. Vernant revient sur la demande de modification de M. Garcia et assure qu'il n'y a aucun problème. Il n'y avait aucune volonté offensante, ils ont d'ailleurs pris un amendement du groupe communiste sans problème.

M. Vernant n'a pas trop envie de répondre en revanche à M. Brice qui, sur sa tribune, a mis LFI et le Rassemblement national sur le même plan. En tant que pro-NUPES il n'attaque pas en général les élus de gauche mais M. Brice est anti-NUPES et, de plus, M. Vernant est obligé de le lui dire, il n'est pas très digne de sa fonction.

M. Touilles rappelle que ce vœu est contre la fermeture du centre de distribution de Malakoff à laquelle ils s'opposent donc.

Il répondra dans un premier temps à M. Rajzman sur les dégradations que cela pourrait entraîner. Celui-ci souhaiterait savoir qui peut lui dire le nombre de personnes se rendant au centre de distribution. Il s'agit souvent des personnes qui ont le moins accès au numérique pour s'informer, mais ce sont aussi des entreprises, des commerçants qui vont au Carré Pro, lequel se situe au centre de distribution et non pas au bureau de poste de Malakoff. Comme dit dans le vœu, les habitants les plus fragiles et les moins mobiles devront se rendre demain à Montrouge pour leurs réclamations. Même chose pour les entreprises et les commerçants de la ville qui n'iront plus à Malakoff, à quelques pas de leur commerce, mais à Montrouge, sans compter que d'un point de vue écologique, il est toujours mieux de ne pas prendre sa voiture.

La distance sera donc un poids supplémentaire, sachant qu'elle va passer du simple au double, voire au triple. Cela sera déjà plus long pour les usagers. Cette distance pour aller au centre de distribution ne sera plus de deux kilomètres pour les habitants de la cité Blanche par exemple – depuis que le centre Barbusse a fermé – mais de quatre kilomètres, avec des transports qui seront beaucoup moins directs. Même chose pour les facteurs qui circulent à vélo et pour lesquels le risque d'accident augmentera puisque le nombre de kilomètres aura doublé, c'est mathématique. Il y aura donc un problème de temps de trajet et d'accidentologie pour les agents et pour les usagers.

Mme Parmentier n'est pas d'accord pour demander à l'État mais l'État est actionnaire de La Poste, c'est donc logique.

Les élus LFI Malakoff et Citoyens sont en effet opposés à la libre concurrence et l'ont donc mis dans le vœu. Des services publics de qualité (autoroutes, opérateurs télécom) sont devenus des entreprises privées. Et qui récupère aujourd'hui tout l'argent que les Français ont investi ? Ce sont les actionnaires. Et qui sont les actionnaires ? 94 % des dividendes ont été distribués à 1 % des ménages. C'est donc le capitalisme qui est remis en cause par ce vœu, et leurs auteurs l'assument.

Brouhaha

M. Touelles rappelle qu'en tant que rapporteur il peut prendre la parole autant qu'il le veut. Il propose à ce titre de sortir le règlement intérieur.

Il répondra à M. Brice, qui est en train de rire et qui lui a dit que c'était compliqué et qu'il était avec les gens. Mais on ne l'a pas vu avec les gens, on ne l'a pas vu avec les facteurs quand ils se sont mobilisés. M. Touelles l'invite à venir au centre de tri leur dire ce qu'il pense, leur dire qu'il est pour la fermeture, et l'on verra comment les choses sont analysées. M. Brice dit qu'il ne se prononcera pas sur le sujet mais il a fait une déclaration, un "vomi" de quelques minutes. Ensuite, comme l'a dit M. Vernant il y a quelques minutes, comment écouter encore M. Brice quand celui-ci met sur le même pied la LFI et le Front national ? Il y a un parti qui a été formé par la Waffen-SS et il arrive à le comparer à un parti de gauche radical...

Mme la Maire demande à M. Touelles d'essayer de rester sur le sujet du vœu.

M. Touelles s'arrêtera là mais souhaitait auparavant faire une proposition : ce sont les facteurs et non les syndicats qui lui ont proposé d'écrire ce vœu, ce sont les facteurs du centre de distribution de Malakoff, sans étiquette syndicale. Ils ont donc proposé en plus de ce vœu de faire tourner une pétition ce soir pour que chaque élu qui souhaite lutter contre la fermeture du centre de distribution signe cette pétition demandant la non-fermeture du centre de distribution de La Poste de Malakoff.

Mme la Maire remercie M. Touelles et propose de passer au vote en précisant qu'ils ont les pouvoirs. Les abstentions et les NPPV seront déduits du total.

DEL2024_45 : Vœu en soutien aux collèges et écoles mobilisées contre les baisses de moyens.

Rapporteur : Groupe Malakoff en commun, communistes et citoyen.ne.s

Mme Ghiati explique qu'il s'agit d'un vœu de soutien à la mobilisation sur Malakoff qui rejoint celle de plusieurs établissements, collèges et lycées, également concernés par les dotations horaires. Cette mobilisation a également lieu ailleurs dans les Hauts-de-Seine et dans d'autres départements contre une réorganisation liée aux annonces de Gabriel Attal concernant la politique éducative pour la rentrée, à savoir la constitution de groupes de niveau avec une baisse des heures allouées aux établissements en fonction d'indices fixés par l'Éducation nationale. Ainsi, à Malakoff deux collèges perdent un nombre d'heures importants. Mme Ghiati était la veille en conseil d'administration du

collège Wallon où un professeur d'histoire-géo ne sera pas remplacé et où il y aura un professeur mutualisé.

Ce vœu a donc vocation à soutenir la démarche des équipes éducatives des collèges et de demander le rétablissement de la DHG dans les établissements. Ces heures permettaient en effet le déploiement de projets comme au collège Paul-Bert où des projets ne pourront plus se faire, ce qui est bien dommage, sachant que la Ville et surtout le Département accompagnent, y compris financièrement, les initiatives en direction de l'éducation artistique et culturelle. La politique actuelle du gouvernement devrait donner les moyens à l'Éducation nationale, comme il se doit, sachant qu'il lui est possible d'aller chercher ces moyens du côté de la fiscalité des grandes entreprises, du côté de l'ISF. Il y a en effet beaucoup de ressources qui devraient être mobilisées pour les enfants, pour leur avenir, pour leur éducation et pour leur épanouissement. Mais c'est un jeune Premier ministre qui fait des réformes avec du vieux, des réformes qui ont déjà été tentées et dont on subit encore les effets. On sait ainsi que le tri des élèves par niveau ne fonctionne pas, toutes les études le démontrent, que faire reposer sur les familles l'épanouissement des enfants sur d'autres activités creuse les inégalités. Le gouvernement est en train de comprimer les horaires, de comprimer les savoirs fondamentaux au détriment d'autres sciences. Ainsi, l'histoire-géo, la culture entre autres passent aujourd'hui à la trappe, des savoirs essentiels pour que les jeunes puissent appréhender le monde dans lequel ils vont devoir se projeter.

Ce vœu demande donc le rétablissement de la DHG à son niveau actuel, que les collèges puissent continuer leurs activités pédagogiques, la modification de la carte scolaire pour les écoles mobilisées et l'annulation de la carte scolaire pour la ville.

Mme Ghiati ajoutera des précisions sur cette réforme qui lui semble importantes. Sur les 200 établissements qui ont l'indice le plus élevé, 78 % sont des établissements privés. Sur les 200 établissements les plus faibles en termes d'indice, 98 % sont des établissements publics. Il y a aujourd'hui un vrai débat de société monté par l'ensemble de la communauté sur les moyens alloués à l'école publique et les moyens alloués à l'école privée. Certes, la loi oblige les villes à donner des moyens à l'école privée mais une vraie question demeure sur ceux donnés aux établissements publics, aux établissements gratuits et laïcs pour qu'ils fassent leur mission de service public. Mme Ghiati pense que c'est une question à porter collectivement s'ils veulent arrêter ce creusement des inégalités.

Enfin, Malakoff porte dans son ADN les questions de mixité et il est insupportable de voir que tout le travail mené par les élus territoriaux, par les associations pour favoriser cette mixité va être remis en cause en favorisant le regroupement dans les classes d'enfants en situation de handicap, d'allophones d'enfants en difficulté et de ceux qui ont un bon niveau. Alors que l'on devrait prôner une société du partage, de la coopération, de l'entraide, autant de valeurs fondamentales pour des enfants amenés à avoir des responsabilités, on est en fait en train de favoriser la compétition entre eux dans les classes, ce qui n'est absolument pas dynamique pour les enfants.

Le 17 mars dernier, les textes piliers du « Choc des savoirs » du gouvernement de Gabriel Attal ont été publiés au Journal Officiel. Ils prévoient qu'à partir de la rentrée 2024, les élèves de 6e et 5e seront regroupés en groupe de niveau pour les cours de français et de mathématiques. Ce dispositif, pédagogiquement rétrograde, stigmatisera les élèves les plus fragiles et enfermera les autres dans une logique de compétition absurde. Sans jamais dire son nom, il s'agit en réalité d'un tri social au collège qui vient se rajouter aux effets d'un sous-investissement chronique de la part de l'État. Abimer le secteur public, en dénoncer les effets, s'en remettre au privé : voilà une trilogie malheureusement systématique que nous dénonçons.

Par surcroît, cette réforme se met en place au détriment des dispositifs pédagogiques déjà mis en place au niveau local par la communauté enseignante. Dès septembre 2024, le rectorat va ainsi revoir à la baisse la Dotation Horaire Globale des collèges de Malakoff.

Le collège Paul Bert va ainsi perdre 22 heures de cours par semaine à effectif constant. Cette diminution entraînera la suppression des heures de dédoublement de classes. C'est la fin des apprentissages en demi-groupes ou des dispositifs comme les « projets métiers » en 4e ou le « projet Sciences ». Au collège Henri Wallon, le constat est le même : 12h de cours vont être supprimées, majoritairement en langue, sciences et en accompagnement mathématique.

Comme dans beaucoup d'autres établissements sur tout le territoire, les professeurs, parents d'élèves et collégiens du collège Paul Bert se sont mobilisés les 21 et 22 mars et ont manifesté le 23 mars, rejoints par des élus de la majorité municipale ainsi que des élus de Bagneux, Montrouge, Bourgnon-la-Reine, etc. Les syndicats dénoncent une volonté d'en finir avec le collège unique.

La ville de Malakoff est pleinement engagée pour la réussite scolaire de tou·te·s les élèves et y consacre des moyens importants. Nous ne voulons pas d'un système éducatif qui exacerbe la compétition et la stigmatisation. Il est urgent de combattre la vision réactionnaire du gouvernement qui s'efforce, une nouvelle fois, de fragiliser le secteur public et la promesse républicaine d'égalité et d'émancipation.

Par ailleurs, la municipalité apporte son soutien aux mobilisations en cours dans le 1^{er} degré contre des mesures de carte scolaire injustes et contraires aux intérêts des élèves.

Le Conseil municipal de Malakoff soutient les mobilisations en cours des enseignant·e·s et des parents d'élèves et demande au Ministère de l'Éducation nationale les moyens nécessaires :

- Au rétablissement de la DHG à son niveau actuel
- A la continuité l'an prochain des projets pédagogiques développés dans les collèges
- A l'annulation des mesures de carte scolaire dans les écoles mobilisées.

Par 36 voix POUR dont 7 mandats (Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sylla, Mme Jannès, Mme Bel Hadj Youssef) 2 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti)

Le Conseil municipal de Malakoff soutient les mobilisations en cours des enseignant·e·s et des parents d'élèves et demande au Ministère de l'Éducation nationale les moyens nécessaires :

- Au rétablissement de la DHG à son niveau actuel
- A la continuité l'an prochain des projets pédagogiques développés dans les collèges
- A l'annulation des mesures de carte scolaire dans les écoles mobilisées

M. Oliveira a essayé d'expliquer ce qu'était la DHG à son fils de 15 ans et pourquoi il n'a pas été en cours pendant deux jours.

Le programme international pour le suivi des acquis des élèves, souvent désigné par l'acronyme PISA, est un ensemble d'études menées par l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) visant à mesurer les performances des systèmes éducatifs des pays membres. Cette évaluation se déroule tous les trois ans et vise à tester les connaissances des élèves de 15 ans en lecture, sciences et mathématiques. L'étude mondiale qui classe et évalue les systèmes éducatifs dans le monde souligne une baisse inédite des performances des élèves. La France est 23^e et chute lourdement en mathématiques. Face à ce constat, le gouvernement taille dans les dépenses d'éducation afin de réduire le déficit budgétaire, oubliant que l'éducation, ce sont des recettes de demain.

Qu'est-ce que la DHG et pourquoi est-ce important ? Derrière cet acronyme se cache la dotation horaire globale, le volume d'heures d'enseignement alloué à aux établissements scolaires du second degré. Les effectifs par classe et le nombre d'enseignants découlent de ce nombre d'heures budgété. Les établissements du premier degré ne sont pas concernés par la DHG mais leurs moyens sont également déterminés en ce moment, c'est pour cela que l'on entend des fermetures de classes par-ci et par-là, et le constat est donc le même. C'est pourquoi le 3^e point du vœu est consacré à la carte scolaire.

Pourquoi la DHG est-elle en baisse cette année ? La réponse la plus simple avancée par les représentants de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale est la baisse démographique. Moins d'élèves = moins de moyens nécessaires, c'est simple, basique, non ? Sauf que les élus, les parents d'élèves et les syndicats d'enseignants constatent que ces baisses dépassent largement ces critères démographiques et contribuent en fait à une dégradation des conditions de travail et d'enseignement, alors que pour avoir un enseignement de qualité il faudrait avoir des classes de 24 élèves, au-delà, c'est très compliqué.

Quel impact pour les réformes annoncées par le Premier ministre ? L'introduction de groupes de niveaux en 6^e, on le sait maintenant, n'entraînera pas une augmentation de l'enveloppe de la DHG. La mise en place de cette mesure controversée par ailleurs viendra encore grignoter les heures d'enseignement supplémentaire.

Quelles actions pourrait-on mener devant ce constat ? C'est tout d'abord la mobilisation qui a eu lieu en soutien aux écoles et aux collèges, c'est ce qu'ont fait les élus départementaux de gauche en présentant ce vœu en séance le vendredi 9 février ainsi que les élus de Malakoff aujourd'hui.

Troisièmement, le relai sur les réseaux et en dehors des revendications et alertes locales des syndicats d'établissements élus permettent une mobilisation plus importante.

Les élus du groupe Socialistes et apparenté·e·s apportent donc tout leur soutien à toutes ces actions qui soutiennent cette démarche et voteront ce vœu.

M. Courteille votera également ce vœu parce qu'il partage l'inquiétude qu'il exprime par rapport à l'école, par rapport aux niveaux, comme Antonio l'a dit, dans les classements. On voit bien que le niveau des élèves français ne fait que diminuer et ce n'est évidemment pas une bonne nouvelle. Au-delà, l'inquiétude que ressent M. Courteille réside davantage sur l'école qui aujourd'hui reproduit les inégalités comme aucune autre. La France est avant-dernière, voire dernière de l'OCDE en termes de reproduction des inégalités.

M. Courteille dira la vérité : il a beaucoup de mal à mesurer l'impact de cette loi. Ce qu'il sait c'est qu'elle n'est probablement pas de nature à combattre les inégalités. À son sens il s'agit là à nouveau d'une réformette alors que l'école a besoin d'une tout autre réforme, beaucoup plus profonde que celle-ci, une réforme qui va évidemment impliquer les collectivités locales, Villes, Départements et Régions, mais aussi les enseignants qui ont bien sûr leur part de responsabilité là-dedans, et puis probablement les parents ; il en est en tous les cas convaincu. Il pense qu'il y a donc besoin d'une réforme beaucoup plus large que celle-ci. Sachant que ce sont les inégalités qui lui posent problème, c'est ce pour quoi il votera mais avec une question quand même : il aimerait que lui soit précisées les mesures de la carte scolaire dans les écoles mobilisées, les enjeux et où ils en sont.

M. Vernant donne lecture de son intervention :

« L'Union populaire soutient bien sûr les mobilisations en cours des enseignants, mobilisées notamment hier contre les baisses de moyens, les suppressions de postes et les fermetures de classes. Se rendant bien compte que son projet délirant et élitiste de créer des groupes de niveaux va nécessiter d'importants moyens humains, Gabriel Attal tente de rassurer en expliquant qu'il va annuler les 2 500 suppressions de postes supplémentaires dans l'Éducation nationale. On peine à comprendre comment il va faire, sachant qu'il a gelé 10 milliards de crédits sans même demander l'avis du Parlement. Quand bien même le Parlement y parviendrait, il a déjà supprimé près de 9 000 postes depuis 2017. Ce n'est donc certainement pas cela qui va résoudre les problèmes et lui permettre de financer sa réforme de crise sociale entre les élèves.

Madame la Maire, l'Union populaire votera ce vœu mais je souhaiterais rajouter la question des fermetures de classes. Je propose donc qu'à la fin de la première page, après "Des mesures de carte scolaire injustes et contraires aux élèves", de rajouter "et des projets de fermeture de classes", et après "mesures de carte scolaire" à la dernière ligne, rajouter "et des projets de fermeture de classes".

Quoi qu'il en soit, nous soutiendrons ce vœu qui dénonce l'absence de priorités du gouvernement pour l'école publique. »

M. Touilles indique que les élus LFI Malakoff et Citoyens voteront ce vœu en soutien aux collèges et aux écoles mobilisés contre les baisses de moyens. Ils expriment leur pleine et entière solidarité avec les enseignants, parents d'élèves et élèves qui se mobilisent aux collèges Paul-Bert et Henri-Wallon.

Que dire de Gabriel Attal, ce monsieur qui n'a jamais été à l'école publique et qui veut faire une réforme de l'école ? Quand on a des manques de moyens on essaie de trouver de l'argent, mais l'argent, il y en a – M. Touilles ne dira pas dans les poches du patronat, mais c'est le cas. Fraude, évasion fiscale : plus de 100 milliards. Récupérer l'argent des superprofits des entreprises du CAC 40 : encore plus de 40 milliards. Et arrêter de financer les lycées privés, car l'argent de l'État doit être investi dans les écoles publiques puisque le seul endroit où il y a une mixité sociale totale, c'est dans les écoles publiques, et ce qui fonde la nation, c'est l'école publique. S'il y a des manques de moyens, il faut donc arrêter de financer les lycées privés, les collèges privés, les écoles privées et remettre tout dans l'école publique. Cela ramènera d'ailleurs des enfants vers l'école publique.

La réforme, le "choc des savoirs", c'est faire le tri entre les élèves. M. Attal a été à bonne école puisqu'il a été en école privée mais il ne faudrait pas qu'il reproduise son exemple pour tous les

enfants de la société. Les enfants de la société n'ont pas envie d'être triés, ils ont envie d'être rassemblés, ils ont envie d'être ensemble. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que M. Attal agit de cette façon. À la rentrée déjà il a eu un discours discriminatoire en interdisant l'abaya, une robe mais une robe trop connotée musulmane pour lui. Son islamophobie est donc remontée à la surface et la première mesure qu'il a mise en place, c'est interdire une robe à des jeunes filles.

Les élus LFI Malakoff et Citoyens n'ont donc aucune confiance en M. Attal et voteront évidemment ce vœu contre la baisse des moyens dans les écoles.

M. Rajzman donne lecture de son intervention :

« Malakoff Plurielle votera pour ce vœu bien que nous ne soyons pas d'accord sur tous les sujets évoqués. Je vais ici vous remonter quelques échanges que nous avons eus en interne chez Malakoff Plurielle.

Certains d'entre nous pensent que les groupes de niveaux, d'ailleurs désormais renommés "de besoins et de compétences", ne sont pas une bonne idée. Les bons élèves ont toujours été des locomotives dans les classes, des exemples pour les autres élèves et souvent ils viennent aider leurs camarades en difficulté pendant ou après les cours. Certains y voient un risque d'accroissement des écarts de niveaux.

D'autres chez Malakoff Plurielle sont ouverts à une pédagogie dite différenciée pour aider chaque élève à progresser au travers d'un accompagnement plus individualisé. D'après le gouvernement, ces groupes seraient mouvants en fonction des apprentissages et des évolutions de chacun. En aucune manière il s'agit de ségrégation ou de stigmatisation mais bien d'une volonté d'aider les élèves les plus en difficulté. Ce dispositif viendrait compléter ce qui existe déjà, les demi-groupes et l'accompagnement du devoir quand la dotation du nombre d'heures est suffisante, ce qui est rarement le cas.

Dans tous les cas nous serons tous d'accord sur le fait que les collèges manquent de moyens.

Selon le rapport de la DEP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) en 2019 la France a consacré 5,2 % de son PIB à l'éducation, au-dessus de la moyenne de l'OCDE qui est de 4,9 %, plus que l'Allemagne, l'Espagne ou l'Italie mais moins que la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni ou les États-Unis. Bien sûr dans cette étude il faut séparer les parts de financement public et privé.

Les comparaisons sont toujours intéressantes. En Allemagne les professeurs sont mieux payés, 30 à 40 % de plus, mais partent à la retraite plus tard (63,5 ans contre 59,4 ans pour la France) et travaillent un mois de plus par année scolaire. De plus, un professeur allemand en collège enseigne deux matières (physique et maths, allemand et histoire, chimie et SVT), ce qui apporte peut-être plus de souplesse au système. En Allemagne il y a plus d'élèves au primaire et au secondaire qu'en France (+ 10 %) et pourtant il y a moins d'enseignants (- 3,5 %). Toujours en Allemagne, les groupes scolaires sont moins nombreux mais de taille plus importante, ce qui diminue les coûts liés à l'encadrement.

En conclusion, tous les gouvernements s'essaient à réformer l'éducation avec de petites réformettes alors que la France aurait besoin d'une vraie réforme structurelle. Et pour cela il faut peut-être nous inspirer des autres pays mieux classés que nous au classement PISA, l'Allemagne mais aussi bien d'autres. Merci. »

M. Bresset ne reprendra pas point par point les éléments de son collègue M. Rajzman qu'il partage totalement. Pour ces mêmes raisons les élus du groupe Renaissance Malakoff s'abstiendront de voter ce vœu.

M. Tauthui votera ce vœu car, en effet, à travers le regroupement et la réduction des dotations, le gouvernement cherche à mettre en place une autre section de l'école de la seconde chance. M. Tauthui ne reviendra pas sur tous les effets qui en découlent mais dira simplement que ces inégalités sont souvent dues à d'autres phénomènes qui poussent aujourd'hui le gouvernement à revoir les choses. Est-ce qu'il ne faut pas penser l'école de demain à travers des formations pour les enseignants qui permettraient de mieux accompagner les enfants, ou encore revoir la manière éducative ? Mais cela ne veut pas dire réduire totalement les dotations et les classes en les regroupant puisque plus on regroupe, plus on pourra licencier d'enseignants.

M. Tauthui votera pour ce vœu mais il trouve dommage qu'il soit un peu porté aussi par plusieurs syndicats qui parlent de la même manière. Quand M. Toueilles a porté son vœu sur La Poste, on lui a dit que celui-ci était syndicaliste. Le rapport avec les syndicats d'enseignants est-il la même chose ?

M. Tauthui souhaiterait enfin porter l'attention sur le fait que des mobilisations et autres ont lieu dans toute la France par rapport à cette décision de M. Attal, donc du gouvernement, mais est-ce que les grands élus pourraient être entendus sur cette proposition, les sénateurs, les députés ? M. Tauthui aurait par exemple aimé entendre la position du député de la 11^e circonscription et celle des sénateurs de la même zone.

Mme Ghiati comprend que les questions de mixité ou de réforme puissent parfois gêner. Il y a une nécessité de réformer, de faire évoluer, d'augmenter les salaires, de mieux former les enseignants, de leur redonner le plaisir et la vocation d'enseigner et ce, dans des conditions convenables. Le problème est que l'on n'envisage pas les choses dans toute leur complexité. Faire de la mixité dans les établissements, c'est aussi aménager le territoire. Malheureusement, l'école publique aujourd'hui produit elle-même des inégalités. Selon que l'on est école publique à Neuilly, à Stains, à Sevrans ou à Malakoff, les profils d'enfants ne sont évidemment pas les mêmes dans les classes.

La question se pose donc de l'aménagement du territoire, des salaires, de la formation, de savoir ce qui constitue l'épanouissement des enfants, ce qui fait apprentissage, d'avoir des pratiques adaptées, sans compter le bâti scolaire, etc. Le problème est que cela n'est pas envisagé de cette manière-là. Le gouvernement aujourd'hui a décidé de prendre la question des difficultés scolaires, des inégalités et finalement de la réussite par un seul bout : faire du niveau coûte que coûte. Et ce niveau est factuel, cela implique pour les équipes pédagogiques à la rentrée de constituer des groupes particuliers qui font qu'à un moment donné, sur un volume d'enseignement, on est obligé de faire un choix, et ce choix se fait au détriment de certaines matières. Ce gouvernement, et d'autres avant lui, a en effet décidé qu'il fallait développer les fondamentaux et met de côté d'autres matières. Ce n'est pas dit directement mais c'est ce qu'impliquent aujourd'hui les décisions qui sont prises. La logique de ces dernières années a été de dire qu'il fallait savoir lire et écrire et que le reste n'était pas essentiel, qu'il fallait faire des groupes de niveaux pour que ceux qui ont les meilleures notes continuent d'avoir les meilleures notes et que les autres soient aidés. Le problème est que la dynamique collective ne se porte pas comme cela.

Ce qu'ils regrettent aujourd'hui à Malakoff – et c'est l'objet de ce vœu –, c'est le fait que les décisions prises avec cette réforme du "choc des savoirs" impliquent pour les établissements moins de dotations horaires et donc moins d'enseignement, comme le dénoncent aujourd'hui les représentants de parents d'élèves.

Quant aux écoles, puisque la question a été posée, la question de revoir la carte scolaire est vraie pour les écoles qui sont mobilisées parce qu'il y a une non-justification de la fermeture de classes quand on est déjà à un certain nombre d'élèves par classe. Elle se justifie moins, bien entendu, quand le niveau des élèves par classe ne met pas en danger les apprentissages. Cela serait beaucoup mieux si les règles pouvaient être communes à tous les établissements. Mme Ghiati milite même pour le "1 pour 20" ; d'ailleurs, il y a peu d'adultes dans les formations pour adultes parce que l'on considère que c'est important, ce qui pourrait être repris dans les classes d'enfants pour être dans des conditions idéales. Mais entre des effectifs de 21, 25, 27, 28 ou 30 par classe, ce n'est pas la même chose, et il y a aussi un côté réaliste et pragmatique.

La municipalité n'a jamais décidé de se mobiliser à la place des équipes, à la place des parents mais elle a fait le choix de soutenir les mobilisations à chaque fois que cela lui a été demandé. Un courrier a d'ailleurs été envoyé par Mme la Maire et Mme Ghiati elle-même dans le cadre des collèges ou de l'école Guy-Môquet par exemple, ce qui était tout à fait légitime, et les réponses sont attendues. Des parents d'élèves ont été reçus et les directions d'école ont pu faire valoir quels étaient les impacts de la carte scolaire, notamment sur Guy-Môquet, et Mme Ghiati espère que le directeur académique reviendra sur la décision qui a été prise.

Mme la Maire propose de continuer à soutenir les enseignants en lutte contre ces baisses de dotations et fermetures quand ils sont mobilisés, et les parents d'élèves aussi qui se mobilisent pour que leurs enfants travaillent dans de bonnes conditions.

Mme la Maire se permettra une remarque de la part d'une vieille enseignante de plus de 30 ans : chacun a un avis de ce qu'il faudrait faire dans les classes, ici de la pédagogie différenciée, là des

petits groupes à 24, à 18, etc. Ce n'est en fait pas tant le nombre aujourd'hui qui pose problème, c'est le nombre tout le temps. Mme la Maire est d'une vieille génération où ils militaient pour plus d'enseignants que de classes, pour travailler des fois à 10, des fois à 30 quand c'était possible, et des fois à 3, et cela s'appelle la liberté pédagogique. Le problème aujourd'hui en France est que l'on a des grands pensants qui savent mieux que tout le monde, sur l'éducation mais aussi dans tous les domaines – car tout le monde a maintenant un avis sur tout et en permanence dans tous les domaines – et qui ne tiennent pas compte de ce que les enseignants pratiquent.

À Guy-Môquet on pourrait finalement considérer que les effectifs passeraient. Les enseignants expliquent qu'ils font de l'inclusion scolaire avec les enfants en ULIS qu'ils prennent dans leur classe, ce qui est bien, mais inclure un enfant dans une classe de 25, c'est moins bien. Mme la Maire pense donc que la fermeture n'est pas justifiée.

À Fernand-Léger les effectifs ont baissé drastiquement et les enseignants considèrent qu'ils ne vont pas trop se mobiliser. Ils perdent un poste mais ils restent tout de même à des effectifs très bas, même avec la fermeture. S'ils avaient demandé de faire un courrier Mme la Maire l'aurait fait mais ils ne l'ont pas demandé et ne se mobilisent pas.

À Paul-Bert, c'est 22 heures, ce qui impacte réellement et clairement la mise en place de leurs projets, et notamment des demi-groupes.

À Wallon, c'est 12 heures, ils sont donc moins impactés et ne se sont d'ailleurs pas trop mobilisés, mais ils aimeraient bien les garder quand même.

La municipalité fait donc un vœu pour dire que les parents d'élèves par contre sont mobilisés et qu'il faut les soutenir.

Mme la Maire remercie Mme Ghiati et propose de soumettre ce vœu au vote. Elle note l'unanimité moins une abstention.

Elle donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal qui se tiendra le 29 mai.

Informations :

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, listées ci-après :

Numéro	Objet
DEC 2024_1	Prise à bail d'un local pour la police municipale
DEC 2024_2	Renouvellement de concession OBRIOT
DEC 2024_3	Renouvellement de concession FERRY
DEC 2024_4	Renouvellement de concession GUILLEMARD
DEC 2024_5	Renouvellement de concession DELANOIS
DEC 2024_6	Renouvellement de concession NOREUX
DEC 2024_7	Renouvellement de concession ORTOLA
DEC 2024_8	Renouvellement de concession VANHECKE
DEC 2024_9	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « location des salles municipales »

DEC 2024_10	Cessation de la régie de recettes temporaire à caractère évènementiel
DEC 2024_11	Contrat de prestation de services entre la ville de Malakoff et l'autrice-illustratrice Aurélie Cornilleau dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur la saison 2023/2024
DEC 2024_12	Contrat de prestation de services entre la ville de Malakoff et l'association « LINFRAVIOLET » dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur la saison 2023/2024
DEC 2024_13	Contrat de prestation de services entre la ville de Malakoff et la production « La 7ème Oreille » dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur la saison 2023/2024
DEC 2024_14	Renouvellement de concession VALENTIN
DEC 2024_15	Renouvellement de concession PIRRE
DEC 2024_16	Renouvellement de concession PAULIN
DEC 2024_17	Renouvellement de concession BERRIOT
DEC 2024_18	Achat de concession MARTIAL
DEC 2024_19	Achat de concession RUIZ
DEC 2024_20	Achat de concession LEBRUN
DEC 2024_21	Renouvellement de concession PEYRONNY
DEC 2024_22	Renouvellement de concession HOFF
DEC 2024_23	Renouvellement de concession BONISSENT
DEC 2024_24	Renouvellement de concession THOMAS
DEC 2024_25	Convention de partenariat en dermatologie entre le Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay APHP et la ville de Malakoff
DEC 2024_26	Avenant n°2 à la convention de partenariat en dermatologie entre le Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay APHP et la ville de Malakoff
DEC 2024_27	Avenant n°1 à la convention de partenariat en dermatologie entre le Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay APHP et la ville de Malakoff
DEC 2024_28	Convention partenariale « Accès au droit » entre la ville de Malakoff et la société BDG Avocats et Associés
DEC 2024_29	Renouvellement de concession AUBERT
DEC 2024_30	Renouvellement de concession BARTHELOT
DEC 2024_31	Renouvellement de concession CALLOT
DEC 2024_32	Renouvellement de concession BECOURT

DEC 2024_33	Renouvellement de concession GRISARD
DEC 2024_34	Sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du Centre du Livre (CNL) dans le cadre du dispositif d'une aide à la réalisation de manifestations littéraires à une manifestation nationale au titre du projet « Partir en livre »
DEC 2024_35	Renouvellement de l'adhésion à l'association Cultures du Cœur 92 pour l'année 2024
DEC 2024_36	Acquittement d'un devis pour le déménagement de Mme SILVA Olivia
DEC 2024_37	Conventions de coordination des interventions de la police municipales et des forces de l'Etat
DEC 2024_38	Avenant n°2 à la convention n°C20219/39 relative à la mise à disposition par la société SERGIC et son prestataire ELIOR d'un restaurant d'entreprise situé au 53 boulevard de Stalingrad au bénéfice des agents de la ville de Malakoff et de ses établissements publics
DEC 2024_39	Modification n°1 au marché n°23-20 relatif à des prestations de recrutement (intérim) de professionnels de la Petite enfance pour la ville de Malakoff
DEC 2024_40	Renouvellement de concession GAGON
DEC 2024_41	Renouvellement de concession LANDRAIN
DEC 2024_42	Renouvellement de concession BOURGAREL
DEC 2024_43	Renouvellement de concession BEKOURIAN
DEC 2024_44	Renouvellement de concession CULETTO
DEC 2024_45	Renouvellement de concession REVERSE
DEC 2024_46	Renouvellement de concession FERRI
DEC 2024_47	Renouvellement de concession FOUQUET
DEC 2024_48	Renouvellement de concession DUCLOS
DEC2024_49	Renouvellement de concession DINGREVILLE
DEC2024_50	Renouvellement de concession VANGEON
DEC2024_51	Renouvellement de concession NOSSA
DEC2024_52	Renouvellement de concession THOMASY

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17
Le secrétaire de séance, Mme Muret**

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE